Hombourg Haut

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

Numéro 4 – 4e trimestre 2020

PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de 3 500 habitants et plus doivent mettre à la disposition du public un Recueil des Actes Administratifs contenant :

- les délibérations adoptées par le Conseil Municipal en séance publique,
- les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (il est fait part de ces décisions en conseil municipal),
- les arrêtés pris par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

L'objet du Recueil des Actes Administratifs est double :

- favoriser l'information des citoyens en ce qui concerne les actes réglementaires adoptés par la municipalité,
- assurer la sécurité juridique des actes réglementaires, la publication au recueil étant une condition de leur opposabilité.

Est considéré comme réglementaire, l'acte administratif qui édicte une norme de portée générale et impersonnelle, valable sur l'ensemble du territoire et opposable à l'ensemble des administrés, sous réserve de dérogations expressément prévues.

Est réputé au contraire individuel, l'acte administratif ayant comme destinataire une ou plusieurs personnes physiques ou morales désignées nommément.

La périodicité de la publication de ce recueil est au moins trimestrielle. Le public est informé dans les vingt-quatre heures, que ce recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel. La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement (article R2121-10).

SOMMAIRE

I) Délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 3 novembre 2020

Point 1	Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach	1
Point 2	Subvention à la Société Protectrice des Animaux au titre de l'année 2021	3
Point 3	Subvention annuelle de l'Amicale du Personnel Communal au titre de l'année 2020	4
Point 4	Opération « 10 heures pour la solidarité » au complexe nautique – Année 2020	5
Point 5	Contribution de la Ville au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'exercice 2020	6
Point 6	Avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » pour l'année scolaire 2019-2020	8
Point 7	Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la C.C.F.M.	10
Point 8	Acquisition de terrain pour régularisation foncière rue des Cerisiers	12
Point 9	Acquisition de garages rue des Romains	14
Point 10	Programme des travaux d'exploitation et adoption de l'état de prévision des coupes pour l'année 2021	15
Point 11	Contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2021-2024	17
Point 12	Délibération d'adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise par le Centre de Gestion de la Moselle	19
Point 13	Protection sociale complémentaire des agents - Participation de la Ville aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents	22

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

Point 1	Répartition de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité pour l'année 2020 versées par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach	24
Point 2	Décision modificative n°2	27
Point 3	Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif	29
Point 4	Subventions aux associations au titre de l'année 2020	30
Point 5	Réajustement des produits financiers mis en recouvrement par la Commune – Année 2021	38
Point 6	Subvention à l'Institut Gouvy au titre des Rencontres Musicales et du financement de l'agent de valorisation du patrimoine culturel – Année 2021	46
Point 7	Renouvellement de la convention pour le conseil en gestion de la dette avec la société CONCERTAUX	52
Point 8	N.P.N.R.U. – Convention partenariale entre la Ville de Hombourg-Haut, l'A.N.C.T. et la C.C.F.M. en vue de la réalisation de l'opération commerciale « Les Chênes »	53
Point 9	Acquisition de l'immeuble situé 6, centre commercial Chênes	67
Point 10	Renouvellement de la convention d'intervention entre la Ville de Hombourg-Haut et la CDC Habitat	68

Point 11 Renouvellement de la convention d'accompagnement en assistance architecturale et urbaine avec le CAUE de la Moselle pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2023. 74

Point 12 Modification du tableau des effectifs 78

II) Décisions prises par Monsieur le Maire

Délégations – Compte-rendu de Monsieur le Maire **(Conseil Municipal du 3 novembre 2020 – Point n°14)** 79

Délégation accordées – Compte-rendu de Monsieur le Maire **(Conseil Municipal du 15 décembre 2020 – Point n°13)** 82

Rapport d'activité relatif à la gestion de la Chambre Funéraire de la Cité des Chênes pour l'année 2020 **(Conseil Municipal du 15 décembre 2020 – Point n°14)** 84

III) Arrêtés municipaux

Arrêté du 1er octobre 2020 réglementant temporairement la circulation rue du Chemin de Fer et rue des Pénitents 89

Arrêté du 21 octobre 2020 réglementant temporairement la circulation impasse de l'Ecole 90

Arrêté du 30 octobre 2020 portant interdiction d'accès aux équipements et bâtiments communaux 91

Arrêté du 2 novembre 2020 réglementant temporairement la circulation rue de la Forêt 93

Arrêté du 2 novembre 2020 réglementant temporairement la circulation rue de l'Eglise 94

Arrêté du 3 novembre 2020 réglementant temporairement la circulation rue des Hêtres et rue des Bouleaux 95

Arrêté du 25 novembre 2020 réglementant temporairement la circulation secteur Chapelle et CD 26bis ... 96

Arrêté du 27 novembre 2020 autorisant l'ouverture des commerces de détail de la commune de Hombourg-Haut les dimanches 29 novembre et 6, 13 et 20 décembre 2020 97

Arrêté du 30 novembre 2020 réglementant temporairement la circulation rue des Platanes 98

Arrêté du 4 décembre 2020 réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le square Jean Derrieux 99

Arrêté du 7 décembre 2020 réglementant temporairement la circulation rue des Platanes 100

Arrêté du 10 décembre 2020 réglementant temporairement la circulation secteur Papiermühle et rue de l'Etang 101

Arrêté du 11 décembre 2020 réglementant temporairement la circulation rue de la Crête et impasse de la Petite Colline 102

Arrêté du 16 décembre 2020 prescrivant l'enlèvement et la mise en fourrière d'un véhicule en voie d'épavisation 103

Arrêté du 17 décembre 2020 portant ouverture de la distillerie de Hellering, sise rue de Macheren 104

Arrêté du 18 décembre 2020 portant placement de chien au refuge SPA Forbach 105

I) DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 novembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – Mme STAUB (à compter du point 3) – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. TUMOLO (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STAUB (jusqu'au point 3) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) - Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : M. DOME – M. ADELER.

Point n° 1 : Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Madame FILIPPELLI, rapporteur :

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, il a été transmis à la Commune le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Il peut être noté que :

Concernant le pôle environnement, les principaux faits marquants sont :

- La maintenance de la vidéo surveillance et des alarmes sur les déchèteries
- La reconduction du site Internet dédié aux dons et à la vente d'objets, en collaboration avec la société ECOMAIRIE
- Le maintien et la communication sur le service de paiement par Internet de la redevance des Ordures Ménagères (TIPI)
- La collecte des sapins de Noël (3,42 tonnes)
- Le renouvellement de la convention avec l'éco-organisme ECODDS (traitement des déchets dangereux).

Pour ce qui a trait à la culture, "le Gouvy" a vu plus de 25 000 personnes passer les portes de la salle de spectacle pour 36 spectacles, 50 artistes ou groupes, 150 comédiens ou musiciens, et 20 locations de salle (galas de danse, remise de prix, vœux divers, comités d'entreprise…).

Concernant les principaux travaux, ceux-ci ont consisté en :

- La réalisation du cheminement cyclable n°5 de Farébersviller à Guenviller (TP KLEIN, 426 802,25 € H.T.)
- Travaux de voirie et d'assainissement (accord-cadre avec TP STEINER, 100 000 € H.T.)
- Des pistes cyclables RD29/Farébersviller (trottoir mixte, MULLER TP, 184 319,30 € H.T.)
- La création de l'OTSI à Hombourg-Haut – Gros œuvre (SMD Bâtiments, 56 688 € H.T.).

Côté assainissement, on peut citer :

- Les travaux rue Branly à Freyming- Merlebach (92 000 €)
- La recherche des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) sur les stations d'épuration de Freyming-Merlebach et Farébersviller (48 000 €)
- L'assainissement rue de Bretagne à Freyming-Merlebach (38 000 €)
- Ou encore, pour Hombourg-Haut, l'étude pour la réalisation d'un assainissement collectif secteur Papiermühle (5 700 €).

En matière de politique de la Ville, l'engagement de la C.C.F.M. aux côtés des quartiers de son territoire inscrits dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville s'est concrétisé, en 2019, par la finalisation de la convention N.P.N.R.U. et sa signature le 9 janvier 2020.

Pour ce qui a trait au tourisme, l'entrée dans les nouveaux locaux a eu lieu début octobre, tandis que l'inauguration officielle s'est tenue en novembre 2019. Par ailleurs, les nouvelles voies vertes arrivant par Freyming-Merlebach, traversant Hombourg-Haut par la Rosselle vers la Papiermühle ou encore vers Betting, ont été inaugurées en septembre 2019. A noter que pour une meilleure information de l'aire de camping-car, l'Office de tourisme a investi dans la réalisation d'un panneau d'informations touristiques.

Concernant le complexe nautique Aquagliss, 134 147 entrées ont été enregistrées pour 453 993 € de recettes. Au rang des faits marquants, on peut citer l'ouverture des jeux d'eau dans la pelouse et de la pataugeoire, l'installation d'un nouveau terrain de jeu dans la pelouse pour les enfants avec une tyrolienne de 30 mètres, balançoire..., ainsi que la remise d'un chèque de 4 448,98 € au profit des « Restos du Cœur de Freyming-Merlebach ».

Au plan budgétaire, les résultats 2019 font apparaître les informations suivantes (budget principal et budgets annexes) :

- En investissement, pour un total 2 905 000 €, les principales dépenses ont concerné le parc d'activités n°1 (716 000 €), une réserve foncière (383 000 €), l'O.T.S.I. (221 000 €), le fonds de concours (184 000€) et des aménagements de loisirs (955 000 €).
- En fonctionnement, les principales dépenses sont constituées par les charges de gestion (29 %), les dépenses de personnel (24 %), l'attribution de compensation aux communes (17 %) ainsi que les charges générales (18 %).

Enfin, les principales subventions et contributions de la C.C.F.M. ont concerné le S.D.I.S. (1 100 000 €), TV8 (210 000 €), le Musée de la Mine (132 000 €), l'Office Communautaire de la Culture (400 000 €) et l'Office de Tourisme Communautaire (126 000 €), pour un total de 2 336 000 €.

L'assemblée prend acte du compte rendu communiqué à titre d'information et qui ne donne pas lieu à vote.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 novembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le - 9 NOV. 2020
ID : 057-215703323-20201103-CM031120PT1-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 novembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – Mme STAUB (à compter du point 3) – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. TUMOLO (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STAUB (jusqu'au point 3) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) - Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : M. DOME – M. ADELER.

Point n° 2 : Demande de subvention de la Société Protectrice des Animaux au titre de l'année 2021.

Monsieur PETRY, rapporteur :

La Société Protectrice des Animaux a sollicité la Ville en vue de l'obtention d'une subvention pour l'année 2021.

La SPA compte quatre sites en Moselle : le refuge SPA de Arry, le refuge-fourrière SPA de Forbach, le refuge-fourrière SPA de Sarreguemines et le refuge-fourrière SPA de Thionville. Investis d'une mission sociale, leurs refuges, fourrières, maisons SPA et dispensaires mettent en œuvre des activités au service de la protection animale, mais aussi de l'intérêt général local.

En effet, leurs sites soignent, vaccinent et stérilisent les animaux du territoire, favorisent l'adoption des animaux abandonnés et en sortie de fourrière, évitant ainsi leur prolifération ou errance dans les communes de la région. Ils reçoivent également les animaux des personnes admises en maison de retraite, hébergent chiens et chats lors de l'hospitalisation ou de l'incarcération de leurs propriétaires, et travaillent directement auprès de la population afin de promouvoir le bien-être animal.

Aussi, la SPA sollicitant une subvention d'un montant compris idéalement entre 190 € et 210 € au titre de l'exercice 2021, il est proposé de leur verser une subvention de 200 €.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 200 € à la Société Protectrice des Animaux au titre de l'année 2021.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 novembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le - 9 NOV. 2020
ID : 057-215703323-20201103-CM031120PT2-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 novembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – Mme STAUB (à compter du point 3) – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. TUMOLO (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STAUB (jusqu'au point 3) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) - Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : M. DOME – M. ADELER.

Point n° 3 : Demande de subvention annuelle de l'Amicale du Personnel Communal au titre de l'année 2020.

Madame STOLL, rapporteur :

A l'instar des années précédentes, l'Amicale du personnel municipal a présenté sa demande de subvention pour 2020 qui s'élève à 1 094,00 €. Celle-ci est destinée à couvrir d'une part, la gratification versée aux médaillés du travail de l'année, et d'autre part, les frais de fonctionnement de l'Amicale.

Par ailleurs, par délibération du 11 décembre 1998, le conseil municipal a accepté de participer à l'achat de chèques-vacances pour le personnel. Une délibération complémentaire du 27 novembre 2007 fixait cette participation, versée à l'Amicale du Personnel Communal, à 60 € pour le personnel de catégorie A, à 70 € pour le personnel de catégorie B et à 80 € pour le personnel de catégorie C.

Cette année, 39 agents sont concernés par cet avantage. Le montant de la subvention à répartir entre les différents bénéficiaires s'élève à 3 110,40 €, en incluant les 133,20 € de frais de commission de l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) et les 37,20 € de frais d'envoi.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer la subvention annuelle à l'Amicale du Personnel à 1 094,00 €, et la participation de la Ville à l'achat des chèques vacances à 3 110,40 €.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 novembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le - 9 NOV. 2020
ID : 057-215703323-20201103-CM031120PT3-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 novembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – Mme STAUB (à compter du point 3) – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. TUMOLO (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STAUB (jusqu'au point 3) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) - Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : M. DOMB – M. ADELER.

Point n° 4 : Opération « 10 heures pour la solidarité » au complexe nautique – Année 2020.

Madame FILIPPELLI, rapporteur :

En raison de la situation sanitaire, l'opération « 10 heures pour la solidarité » au complexe Aquagliss ne pourra pas être organisée cette année. La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, dans sa séance du 21 octobre 2020, a proposé aux communes ayant participé en 2019, la reconduction de la subvention à la même somme que l'année passée, soit 201,25 €, montant qui sera reversé aux « Restos du Cœur » de Freyming-Merlebach.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une somme de 201,25 € aux « Restos du Cœur » de Freyming-Merlebach au titre de l'année 2020.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 novembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le - 9 NOV. 2020
ID : 057-215703323-20201103-CM031120PT4-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 novembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – Mme STAUB (à compter du point 3) – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. TUMOLO (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STAUB (jusqu'au point 3) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) - Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : M. DOME – M. ADELER.

Point n° 5 : Contribution de la Ville au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'exercice 2020.

Madame STAUB, rapporteur :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain a transmis à la Ville le tableau relatif à la contribution à payer par la commune pour l'exercice 2020. A noter que la répartition jointe en annexe a été adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical du 10 septembre dernier.

Pour mémoire, par délibération du 2 avril 2019, le Comité Syndical avait fixé la clef de répartition des contributions comme suit :

- une part fixe en fonction de l'importance démographique de la Commune,
- une part modulable à raison de 0,26€ par habitant,
- une participation par spectacle, celle-ci n'intervenant qu'à compter du deuxième spectacle.

Ainsi, la contribution demandée à la Ville de Hombourg-Haut s'élève pour cette année à 5 574,74 € (5 618,94 € en 2019).

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires culturelles », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une contribution de 5 574,74 € au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'année 2020.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 novembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le - 9 NOV. 2020
ID : 057-215703323-20201103-CM031120PT5-DE

SYNDICAT DE L'ACBHL

Recensement 1er Janvier 2020

REPARTITION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES POUR 2020

Montant à répartir : 149 955,94 €

spectacle : 735,00 €

N°	COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	POUR MEMOIRE COTISATIONS 2019	1 PART FIXE	2 PART MODULABLE (Popul. 0,26 €)	TOTAL HORS REPART. SPECT.	REPART. SPECT.	TOTAL COTISATIONS 2020
1	ALSTING	2 635	1 048,70 €	367,50 €	685,10 €	1 052,60 €	0	**1 052,60 €**
2	ALTVILLER	593	280,18 €	126,00 €	154,18 €	280,18 €	0	**280,18 €**
3	BARST	588	279,66 €	126,00 €	152,88 €	278,88 €	0	**278,88 €**
4	BEHREN	6 626	5 612,70 €	3 885,00 €	1 722,76 €	5 607,76 €	0	**5 607,76 €**
5	CAPPEL	713	311,38 €	126,00 €	185,38 €	311,38 €	0	**311,38 €**
6	COCHEREN	3 520	1 718,56 €	787,50 €	915,20 €	1 702,70 €	0	**1 702,70 €**
7	ETZLING	1 201	685,22 €	367,50 €	312,26 €	679,76 €	0	**679,76 €**
8	FAREBERSVILLER	5 600	5 335,28 €	3 885,00 €	1 456,00 €	5 341,00 €	0	**5 341,00 €**
9	FOLSCHVILLER	4 065	1 856,36 €	787,50 €	1 056,90 €	1 844,40 €	0	**1 844,40 €**
10	FORBACH	21 858	55 481,42 €	29 925,00 €	5 683,08 €	35 608,08 €	19 845,00 €	**55 453,08 €**
11	FREYMING-MERLEBACH	12 960	11 828,10 €	8 400,00 €	3 369,60 €	11 769,60 €	0	**11 769,60 €**
12	GUENVILLER	667	300,98 €	126,00 €	173,42 €	299,42 €	0	**299,42 €**
13	HOMBOURG-HAUT	6 499	5 618,94 €	3 885,00 €	1 689,74 €	5 574,74 €	0	**5 574,74 €**
14	L'HOPITAL	5 405	5 309,02 €	3 885,00 €	1 405,30 €	5 290,30 €	0	**5 290,30 €**
15	MACHEREN	2 835	1 107,98 €	367,50 €	737,10 €	1 104,60 €	0	**1 104,60 €**
16	MORSBACH	2 715	1 071,84 €	367,50 €	705,90 €	1 073,40 €	0	**1 073,40 €**
17	OETING	2 731	1 070,80 €	367,50 €	710,06 €	1 077,56 €	0	**1 077,56 €**
18	PETITE-ROSSELLE	6 432	5 562,78 €	3 885,00 €	1 672,32 €	5 557,32 €	0	**5 557,32 €**
19	ROSBRUCK	775	331,92 €	126,00 €	201,50 €	327,50 €	0	**327,50 €**
20	SAINT-AVOLD	15 860	34 048,86 €	29 925,00 €	4 123,60 €	34 048,60 €	0	**34 048,60 €**
21	SCHOENECK	2 611	1 060,92 €	367,50 €	678,86 €	1 046,36 €	0	**1 046,36 €**
22	SEINGBOUSE	1 865	861,50 €	367,50 €	484,90 €	852,40 €	0	**852,40 €**
23	STIRING-WENDEL	11 742	7 874,90 €	4 725,00 €	3 052,92 €	7 777,92 €	0	**7 777,92 €**
24	THEDING	2 547	1 035,18 €	367,50 €	662,22 €	1 029,72 €	0	**1 029,72 €**
25	VAHL-EBERSING	524	262,76 €	126,00 €	136,24 €	262,24 €	0	**262,24 €**
	TOTAUX	**123 567**	**149 955,94 €**	**97 671,00 €**	**32 127,42 €**	**129 798,42 €**	**19 845,00 €**	**149 643,42 €**

Annexe à la délibération du conseil municipal du 03.11.2020 – Point 5

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le - 9 NOV 2020
ID : 057-215703323-20201103-CM031120P15-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 novembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – Mme STAUB (à compter du point 3) – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. TUMOLO (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STAUB (jusqu'au point 3) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) - Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : M. DOME – M. ADELER.

Point n° 6 : Avenant n°1 à la Convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" pour l'année scolaire 2019/2020.

Madame THIL, rapporteur :

Par délibération en date du 24 septembre 2019, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » pour l'année scolaire 2019/2020. Il était prévu initialement une participation de l'Etat de 5 642 € pour 26 semaines.

Cependant, suite au confinement et à la crise sanitaire, nous avons été dans l'obligation de mettre fin à cette opération dans les écoles maternelles de la Ville à partir du 16 mars 2020. Cet arrêt nécessite la signature d'un avenant modifiant l'article 3.1 de la convention (montant des contributions financières des parties).

La participation de l'Etat est en conséquence arrêtée à la somme de 3 210 € pour les 15 semaines de l'opération « Petits Déjeuners » sur notre commune.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions "finances" et "affaires scolaires", le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" telle qu'annexé à la présente.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 novembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le - 9 NOV. 2020
ID : 057-215703323-20201103-CM031120PT6-DE

ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le - 9 NOV. 2020
ID : 057-215703323-20201103-CMO3T20PT9-DE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE HOMBOURG-HAUT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Conclue

Entre :

- Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports représenté par le recteur de l'académie de Nancy-Metz, monsieur Jean-Marc HUART

Et :

- Le représentant de la collectivité de HOMBOURG-HAUT, monsieur MULLER Laurent

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Obligations du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

L'article 3 est modifié comme suit :

Le coût global prévisionnel du projet était de : 5 642 €

Un premier versement d'un montant de 1 519 € a été réalisé au profit de la collectivité lors de la signature de la convention.

Le bilan financier présenté par la collectivité fait état d'un coût financier global de 3 210 €.

Conformément à la convention signée entre les parties, une subvention complémentaire d'un montant de 1 691 € est attribuée pour couvrir le bilan financier de l'opération 2019-2020.
Le solde du montant de la subvention sera mis en paiement, après la signature du présent avenant.

Fait en deux exemplaires à ....., **le**.....

Le représentant de la collectivité territoriale

M. le Recteur de l'académie Nancy-Metz

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 novembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – Mme STAUB (à compter du point 3) – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. TUMOLO (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STAUB (jusqu'au point 3) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) - Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : M. DOME – M. ADELER.

Point n° 7 : Opposition au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Madame BOJOLY, rapporteur :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) publiée le 26 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du code général des collectivités territoriales, relatives aux communautés de communes et d'agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne l'ayant pas déjà acquise, le lendemain d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de cette compétence aux EPCI si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, une minorité de blocage composée d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Enfin, la loi ALUR prévoit que si, après le 27 mars 2017, la communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021. La minorité de blocage pourra néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans un délai de trois mois précédant cette échéance.

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 et notamment son article 136 ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach du 4 septembre 2020 ;

Considérant qu'il existe déjà actuellement un document intercommunal que l'on appelle le schéma de cohérence territoriale (SCoT), qui se définit comme l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Que ce SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Qu'il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU) et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal, auxquels il s'impose ;

Considérant la compétence PLU aux communes, qui permet encore à ces dernières et à leurs conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en tenant compte de leurs spécificités locales, de leurs objectifs propres qui peuvent différer d'une commune à l'autre ou encore de la préservation d'un patrimoine architectural ou naturel, tout en restant compatible avec le SCoT ;

Considérant qu'un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence plan local d'urbanisme (PLU).

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal, à l'unanimité :

- s'oppose au transfert automatique de la compétence PLU à compter du 1er janvier 2021 à la communauté de communes de Freyming-Merlebach,
- demande à la communauté de communes de Freyming-Merlebach de prendre acte de cette décision d'opposition.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 novembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le - 9 NOV. 2020
ID : 057-215703323-20201103-CM031120PT7-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 novembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – Mme STAUB (à compter du point 3) – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. TUMOLO (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STAUB (jusqu'au point 3) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) - Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : M. DOME – M. ADELER.

Point n° 8 : Acquisition de terrain pour régularisation foncière rue des Cerisiers.

Madame BOJOLY, rapporteur :

Après vérification, il a été constaté que l'aire de retournement de la rue des Cerisiers, créée en 2013, empiète en partie sur une parcelle de terrain appartenant à Monsieur Ronald CASPAR.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire que la commune procède à l'acquisition de cette partie du domaine public d'une surface d'une cinquantaine de m² (surface exacte après arpentage), issue de la parcelle cadastrée section 08 n° 62 (voir plan ci-joint).

Néanmoins, cette acquisition ne pourra pas se faire à l'euro symbolique, car lors de la construction de sa maison d'habitation en 1992, Monsieur Ronald CASPAR a participé financièrement au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) créé dans la rue des Cerisiers.

Aussi, il est proposé d'accepter son offre pour un montant de 2000,00 € (deux mille euros).

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de la parcelle issue de la parcelle cadastrée section 08 n° 62 appartenant à Monsieur Ronald CASPAR au prix de 2000,00 € (deux mille euros). Les frais d'arpentage et d'acte seront également pris en charge par la commune,
- décide le transfert de cette parcelle dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous les documents concernant cette transaction.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 novembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le - 9 NOV. 2020
ID : 057-215703323-20201103-CM031120PT8-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le - 9 NOV. 2020
ID : 057-215703323-20201103-CM031120PT8-DE

Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

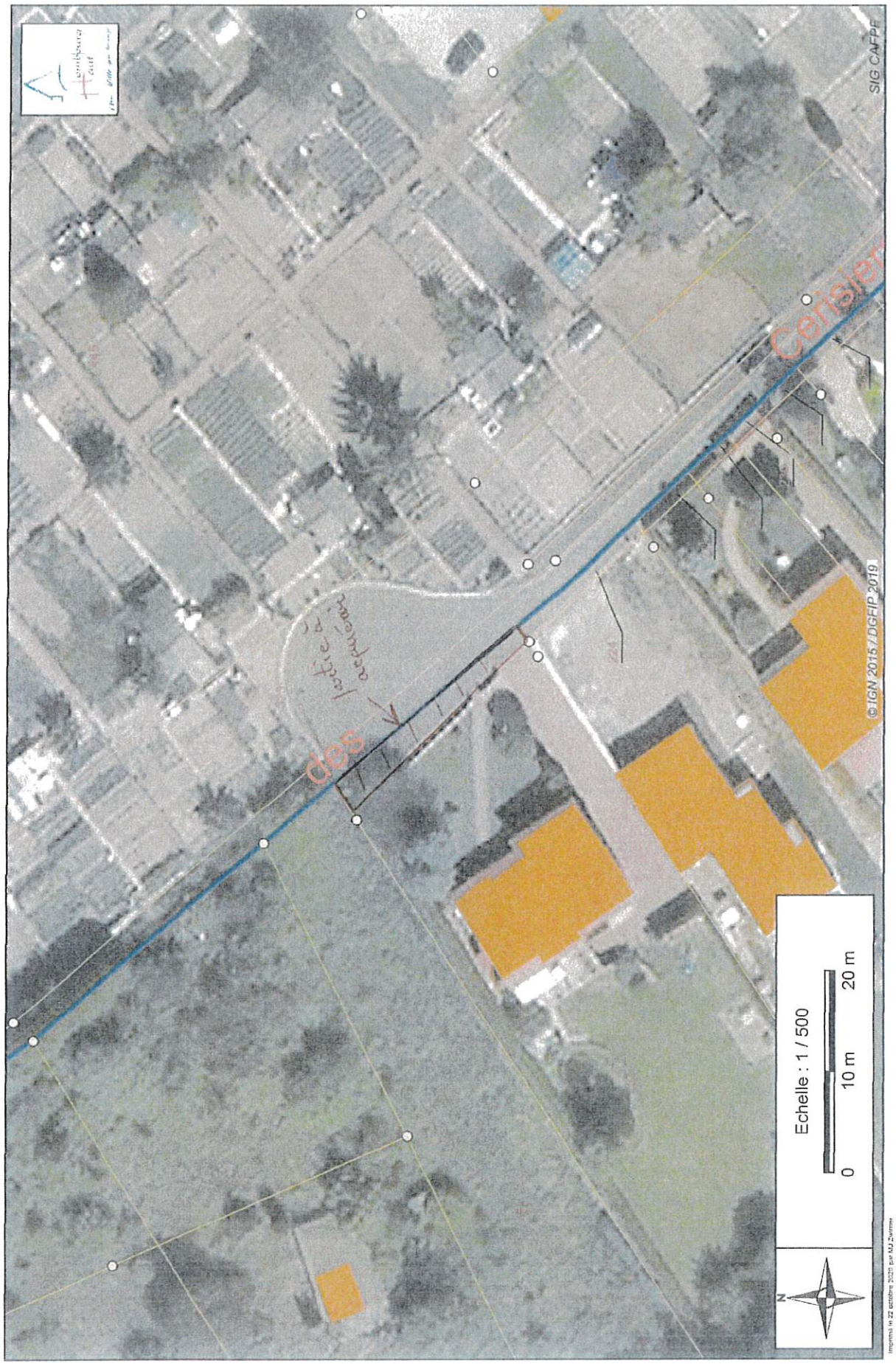

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 novembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – Mme STAUB (à compter du point 3) – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. TUMOLO (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STAUB (jusqu'au point 3) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) - Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : M. DOME – M. ADELER.

Point n° 9 : Acquisition de garages rue des Romains.

Madame BOJOLY, rapporteur :

Considérant l'intérêt pour la municipalité d'acquérir les garages situés rue des Romains à Hombourg-Haut sur la parcelle cadastrée section 28 n° 323, appartenant à la SCI ENFAG, représentée par Monsieur Brice AUERT, pour les démolir car faisant partie de l'emprise du projet de construction de l'école élémentaire du nouveau projet national de rénovation urbaine (NPNRU) du quartier Chapelle ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la valeur du bien, inférieure au seuil de saisine du service du Domaine (180 000,00 €) prévu par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'acquisition ;

Vu la proposition de Monsieur Brice AUERT représentant la SCI ENFAG de céder son bien situé rue des Romains sur la parcelle de terrain cadastrée section 28 n° 323 (6a43ca) au prix de 15 000,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « Finances » et « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition des garages situés rue des Romains sur la parcelle cadastrée section 28 n° 323, appartenant à la SCI ENFAG représentée par Monsieur Brice AUERT pour un montant de 15 000,00 € (quinze mille euros). Les frais d'acte seront également à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous les documents permettant la réalisation de cette transaction.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 novembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le - 9 NOV. 2020
ID : 057-215703323-20201103-CM031120PT9-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 novembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – Mme STAUB (à compter du point 3) – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. TUMOLO (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STAUB (jusqu'au point 3) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) - Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : M. DOME – M. ADELER.

Point n° 10 : Programme de travaux d'exploitation et adoption de l'état de prévision des coupes pour l'année 2021.

Monsieur KREVL, rapporteur :

L'ONF a transmis à la Ville le devis concernant les travaux d'exploitation 2021 en forêt communale et qui se décomposent comme suit :

Descriptif des actions	Parcelles	Surfaces / Unités	Montant H.T.
TRAVAUX D'EXPLOITATION ET DE DEBARDAGE EN ASSITANCE TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRE (ONF)			
Encadrement de l'exploitation forestière, préparation des contrats, suivi de l'exécution du chantier, contrôle de conformité des travaux	23 c	Forfait	2 280,16 €
TRAVAUX D'EXPLOITATION EFFECTUES PAR DES ENTREPRISES			
Abattage, façonnage de grumes bois d'oeuvre	4 a -23 c	326 m3	4 564,00€
Abattage, façonnage de grumes	Ensemble de la forêt	20 m3	280,00 €
Abattage, façonnage de bois d'industrie toute longueur	4 a -23 c	179 m3	2 559,70 €
Abattage, façonnage à l'heure	4a - 23 c	3 heures	135,00 €
Câblage, désencrouage de bois au tracteur seul	4a - 23c	3 heures	228,00 €
Câblage, désencrouage de bois avec bûcheron, grimpeur et tracteur avec treuil	4a – 23 c	9 heures	1 597,50 €
Débardage de grumes bois d'œuvre	4a – 23 c	346 m3	3 529,20 €
Débardage de bois d'industrie en toute longueur	4a – 23 c	179 m3	2 183,80 €
Cubage des bois	4a – 23 c	179 m3	358,00 €
TRAVAUX DE CUBAGE ET CLASSEMENT REALISES PAR L'ONF			
Cubage et classement bois d'œuvre	4a -23c	346 m3	730,06 €

TRAVAUX D'EXPLOITATION DE STERES EN ASSISTANT TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRE (ONF)			
Encadrement de l'exploitation forestière, préparation des contrats, suivi de l'exécution du chantier, contrôle de conformité des travaux	23 c	Forfait	419,00 €
PRESTATIONS EFFECTUEES PAR DES ENTREPRISES			
Façonnage de stères de bois de chauffage	4 -23 c	120 stères	4 800,00 €
Débardage de stères de bois de chauffage	4 -23 c	60 stères	390,00 €
MATERIALISATION ET DENOMBREMENT DES LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE (ONF)	4a -23 c	211 m3	422,00 €

Ainsi, le devis ONF s'élève à 3 851,22 € et les prestations effectuées par les entreprises à 20 625,20 €.

Quant à l'état de prévision des coupes en 2021, l'ONF préconise de sursoir à la coupe de hêtres dans la parcelle 11 car le marché est saturé. En effet, de nombreuses hêtraies souffrent des changements climatiques (perte de masse foliaire, défeuillaison des rameaux terminaux, décollement d'écorces) et seront, de ce fait, sur le marché de la vente. Le Technicien ONF a constaté que les hêtres de la forêt communale ne sont pas atteints par ce phénomène, contrairement aux épicéas qui ont subi de nouvelles attaques par les scolytes. Par ailleurs, le marché du hêtre est également très impacté par la moindre activité des scieurs, avec un impact de la crise de la Covid-19 très significatif sur l'activité économique.

Ainsi, les recettes brutes sont estimées à 32 028 € et concernent :

- 21 104,00 € pour les coupes de bois à façonner (505 m3)
- 3 891,00 € pour les cessions de bois de chauffage aux particuliers (324 m3)
- 7 033,00 € pour les coupes en vente sur pied (470 m3).

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « urbanisme et environnement », le conseil municipal, au titre de l'exercice 2021 adopte, à l'unanimité :

- le programme des travaux d'exploitation et de prestations pour le bois de chauffage pour un montant total de 24 476,42 € H.T.
- l'état de prévision des coupes d'un montant de 32 028 € en reportant la coupe de hêtres de la parcelle 11.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 novembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le - 9 NOV. 2020
ID : 057-215703323-20201103-CM031120PT10-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 novembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – Mme STAUB (à compter du point 3) – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. TUMOLO (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STAUB (jusqu'au point 3) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) - Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : M. DOME – M. ADELER.

Point n° 11 : Contrat d'assurance des risques statutaires pour la période 2021-2024.

Madame STOLL, rapporteur :

Par délibération en date 10 décembre 2019, le conseil municipal décidait de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public pour l'assurance couvrant les risques statutaires. Entre temps, le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après avis favorable des membres de la commission des finances décide, à l'unanimité :

Article 1er : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France VIE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1er janvier 2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

Liste des risques garantis : Décès sans franchise (0,16%) ; Accident de travail et maladies professionnelles sans franchise (1,52%) et longue maladie, maladie longue durée avec une franchise de 30 jours consécutifs (1,71%).

Taux : 3,39%

Franchise : 30 jours consécutifs pour la longue maladie, maladie longue durée.

A noter qu'aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Article 4 : De charger le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : De prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 novembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le - 9 NOV. 2020
ID : 057-215703323-20201103-CM031120PT11-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 novembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – Mme STAUB (à compter du point 3) – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. TUMOLO (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STAUB (jusqu'au point 3) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) - Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : M. DOME – M. ADELER.

Point n° 12 : Délibération d'adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle.

Madame STOLL, rapporteur :

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019, et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2019 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maitrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente	0,60%	95%	
Total		**1,45%**		
Options *(au choix de l'agent)*	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :

  traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date 8 novembre 2019 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;

VU la délibération en date du 10 décembre 2019 portant d'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 15 octobre 2020 ;

Considérant l'avis des membres de la commission des finances du 27 octobre 2020 ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de faire adhérer la commune HOMBOURG-HAUT à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM ;
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire ;
- que la participation financière mensuelle par agent pour un agent à temps plein (proratisation suivant la quotité de travail) sera de 7 € brut sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 15 octobre 2020 ;
- et autorise Monsieur Laurent MULLER, Maire, à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 novembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le - 9 NOV. 2020
ID : 057-215703323-20201103-CM031120PT12-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 novembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – Mme STAUB (à compter du point 3) – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. TUMOLO (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STAUB (jusqu'au point 3) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) - Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : M. DOME – M. ADELER.

Point n° 13 : Protection sociale complémentaire des agents - Participation de la Ville aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.

Madame STOLL, rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 octobre 2020,

Le conseil municipal, après avis favorable des membres de la commission des finances, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité pour le risque santé, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

Pour le risque santé :

- Pour un agent seul : 25 €
- Pour son conjoint : 10 € (si le conjoint travaille à la mairie de Hombourg-Haut, 10 € supplémentaires)
- Pour un ou plusieurs enfants : 15 €.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante : versement directement sur la fiche de paie des agents.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 novembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

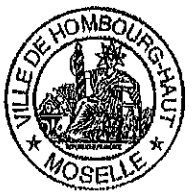

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le - 9 NOV. 2020
ID : 057-215703323-20201103-CM031120PT13-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 1 : Répartition de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité pour l'année 2021 versées par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Monsieur KARST, rapporteur :

Le conseil de la Communauté de Communes de Freyming- Merlebach a voté les nouveaux montants de la dotation de solidarité communautaire et de l'attribution de compensation pour l'exercice 2021. Il est à présent demandé au conseil municipal de se prononcer sur leur acceptation.

Concernant l'attribution de compensation 2021, conformément aux conclusions de la commission d'évaluation des charges adoptées à l'unanimité, elle s'élève à 42 263,00 €, montant identique à 2020.

Quant à la dotation de solidarité communautaire 2021, la Commune se verra attribuer une somme de 70 366,71 €, soit une diminution de 660,98 € par rapport à 2020.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le montant des dotations conformément aux tableaux annexés à la présente.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 16 décembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 21 DEC. 2020
ID : 057-215703323-20201215-CM151220PT1-DE

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

2021 corrigée

EUROS

	barst	bening	betting	cappel	faubeauvillier	freyming	guenviller	henriville	Hombourg-haut	laste	Selingbourse
nb habitants	605	1274	682	737	6555	14226	624	778	9605	587	1754
Produit de TP communal 2020	8 921,00	21 091,00	22 467,00	2 972,00	154 605,00	1 418 136,00	18 404,00	20 093,00	169 147,00	6 231,00	42 976,00
compensation part salaire	9 558,00	49 670,00	14 655,00	2 054,00	- 36 071,00	872 457,00	9 700,00	7 352,00	77 464,00	5 727,00	11 452,00
compensation zones					25 428,00				2 292,00		
compensations exonération FB			65,00		1 955,00	16 638,00	42,00		1 701,00	12,00	33,00
Total produit fiscal perdu par les communes	15 580,00	160 757,00	54 175,00	5 025,00	205 953,00	2 195 956,00	22 291,00	43 391,00	225 041,00	11 936,00	54 441,00
Produits TH FB FNB perçus par la CC	16 258,00	35 470,00	41 522,00	19 444,00	123 381,00	439 810,00	23 812,00	24 282,00	0,00	29 416,00	109 022,00
Compensations perçues par la CC baisse exonération produit 2021	1 298,42	2 715,71	1 668,41	1 857,15	22 758,06	45 427,53	1 449,70	1 692,26	2,00	1 174,86	4 196,36
Total du produit fiscal récupéré par les communes	17 556,42	38 185,71	43 382,41	21 051,15	151 949,06	505 257,53	24 956,70	25 920,26	0,00	31 530,86	104 985,36
TRANSFERT DE CHARGES (Salle GOUVY + SDIS et mission locale)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	217 000,00	0,00	0,00
TRANSFERT GEMAPI	596,00	2 542,00	1 714,00	202,00	6 598,00	28 554,00	577,00	727,00	19 746,00	668,00	1 401,00
ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019	- 2 592,42 €	60 238,29 €	9 075,59 €	- 16 763,15 €	49 423,92 €	1444 196,47 €	- 3 442,70 €	16 693,74 €	42 263,00 €	- 19 250,55 €	- 52 470,36 €
par habitants	- 216,04	3 019,85	722,30	- 1 328,69	4 318,65	126 348,71	- 226,80	1 391,15	3 521,92	- 664,22	- 4402,50

TOTAL ATT positives 1621 391,01 €

TOTAL ATT négatives - 85 819,25 €

contrôle 1 535 371,72

barst	-	2 592,42 €
bening		60 238,29 €
betting		9 075,59 €
cappel	-	16 763,15 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 21 DEC. 2020
ID : 057-215703323-20201215-CM151220PT1-DE

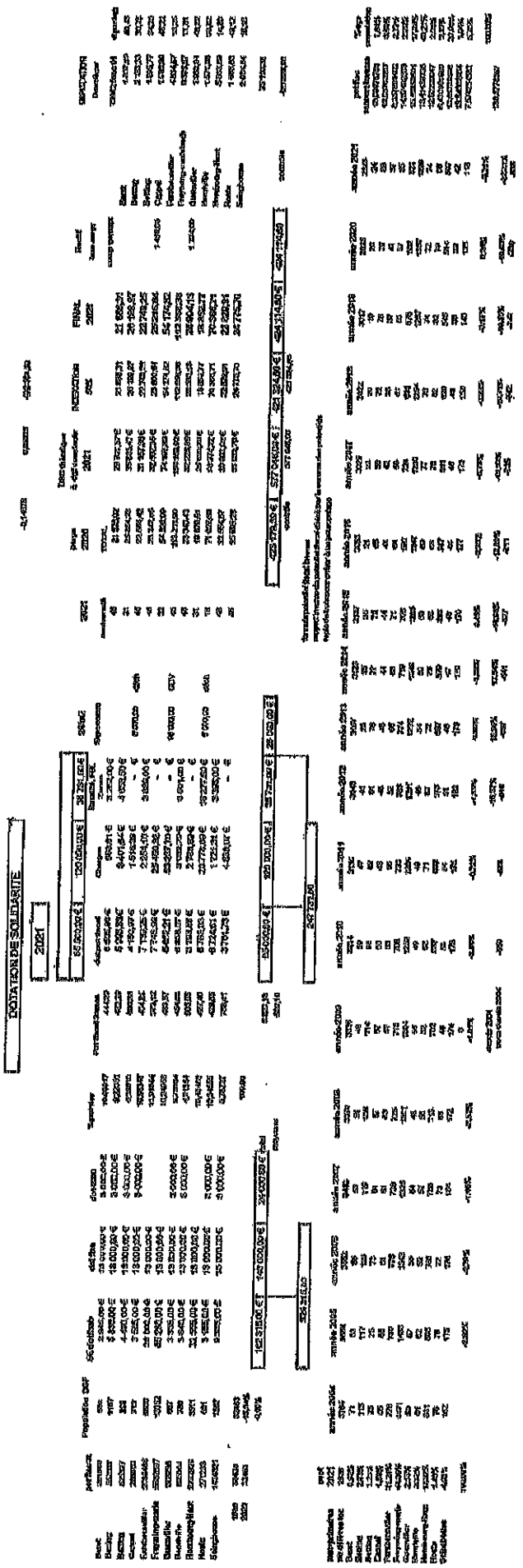

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 2 : Décision modificative n° 2.

Monsieur KARST, rapporteur :

Afin de procéder au mandatement de dépenses et de recettes non-inscrites au budget primitif 2020, le conseil municipal est invité à ajuster les crédits budgétaires ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	32 910,00 €	
011 – 020 - 615221	Mise en peinture de la salle du conseil municipal	-11 980,00 €	
011 – 020 - 61521	Restauration des grilles de la cour de la Mairie – à imputer en section d'investissement	-12 930,00 €	
011 – 020 - 6226	AMO gestion marché gaz – conseil juridique pour l'achat des immeubles du centre commercial Chênes	3 340,00 €	
011 – 023 - 62878	Abonnement et installation de balises et mise à disposition d'une application Web pour la valorisation du patrimoine et évènements	4 640,00 €	
011 – 412 - 60611	Consommation eau des stades	12 960,00 €	
011 – 71 - 63512	Taxe foncière	-1 030,00 €	
011 – 814 - 61558	Réparation de motifs d'illuminations de Noël	3 330,00 €	
011 – 824 - 6226	Diagnostics de l'immeuble 5 impasse de l'Ecole avant démolition	1 500,00 €	
042 – 01 - 6811	Ecritures d'amortissements	5 000,00 €	
73 – 01 - 7381	Droits d'enregistrements		37 740,00 €
	TOTAUX	**37 740,00 €**	**37 740,00 €**

Section d'investissement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		32 910,00 €
040 – 01 - 28031	Ecritures d'amortissements		5 000,00 €
21 – 020 - 21311	Restauration des grilles de la cour de la Mairie	24 910,00 €	
21 – 026 - 2116	Travaux Ad'ap au cimetière La Chapelle	12 000,00 €	
21 – 422 - 21318 OP 133	Construction Centre Social P. Julien	-14 000,00 €	
21 – 412 - 21318	Chaudière vestiaires et club house stade omnisports	15 000,00 €	
	TOTAL	**37 910,00 €**	**37 910,00 €**

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer les ajustements budgétaires ci-dessus.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 16 décembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21 DEC. 2020
ID : 057-215703323-20201215-CM151220PT2-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 3 : Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2021.

Monsieur KARST, rapporteur :

En application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget Primitif 2021, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2020, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Aussi, en anticipation du vote du budget 2021, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal, autorise à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient), l'inscription d'investissement mentionnée ci-après :

Imputation	Libellés	Dépenses	Recettes
20 – 020 – 2051	Redevance annuelle pour les logiciels JVS (compta – paie – élections – cimetières)	25 600,00 €	
21 – 020 – 2182	Petit camion benne	30 050,00 €	
21 – 020 – 21311	Aménagement des toilettes de la Mairie (ad'ap)	4 500,00 €	
21 – 020 – 21318 op 55	Achat d'un immeuble au centre commercial des Chênes	145 000,00 €	
TOTAL		**205 150,00 €**	**€**

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 16 décembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21 DEC. 2020
ID : 057-215703323-20201215-CM151220PT3-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 4 : Subvention aux associations locales au titre de l'année 2020.

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

A. Subventions aux associations locales

Les dossiers de demandes de subventions ont été envoyés à l'ensemble des associations locales connues par les services municipaux.

A la date limite de réception des dossiers, 31 associations ont déposé une demande. L'état comportant les propositions de subventions versées aux associations locales vous a été transmis, étant précisé que les dossiers de subventions sont consultables en Mairie.

Les observations suivantes peuvent être apportées :

- une participation de 30 € par jour de formation a été attribuée au Boxing Club (450 €).
- un complément de 200 € pour « œuvres caritatives » sera versé à la Conférence Saint Vincent de Paul pour la banque alimentaire.
- une participation de 1 700 € a été attribuée comme chaque année au Chœur d'Hommes pour la participation au chef de chœur. Cette somme a été revalorisée en raison du temps plus important consacré par le Chœur aux répétitions (11 mois sur 12, au lieu de 10 jusqu'à présent).

Le montant total des subventions pour l'année 2020 s'élève à 15 416.88 €.

B. Participation aux frais de fonctionnement des équipements communaux 2019/2020

En raison du contexte sanitaire, les équipements communaux ont été fermés de nombreuses semaines à la suite du premier confinement et des directives sanitaires limitant l'accès aux établissements recevant du public. En conséquence, il est proposé de supprimer, à titre exceptionnel, la participation financière des associations aux frais de fonctionnement des équipements communaux pour l'année scolaire 2019/2020.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions "finances" et "affaires sportives", le conseil municipal autorise, à l'unanimité (Mme FILIPPELLI, MM. ZINS, ADELER et CHAMS-DINE en tant que présidents, s'abstiennent pour les associations qui les concernent), Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations conformément au tableau ci-annexé, et à octroyer la gratuité pour l'utilisation des équipements communaux au titre de l'année scolaire 2019/2020.

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 16 décembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
21 DEC. 2020
ID : 057-215703323-20201215-CM151220PT4-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21 DEC. 2020
ID : 067-215703323-20201215-CM151220PT4-DE

GROUPE 1	ASSOCIATION A VOCATION SPORTIVE

Le montant de la subvention est égale à 50 % du coût réel des licences avec un minimum de 130 €
+ 1,30 € par membre hombourgeois
+ 76 € pour manifestation exceptionnelle
+ 30 € par jour de formation dans une limite maximale de 15 jours

		COÛT DES LICENCES	NB D'ADHERENTS HOMBOURGEOIS	Subvention 2020 proposée	Rappel 2019	OBSERVATIONS
1	**ASSE CHENES**	**859,85 €**	**147** **135**	**429,93 €** **+ 175,50 €** **605,43 €**	**641,63 €**	
2	**ASSE SIMON BATZ**	**862,10 €**	**166** **155**	**431,05 €** **+ 201,50 €** **632,55 €**	**690,68 €**	
3	**ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE**	**540,00 €**	**90** **90**	**270,00 €** **+ 117,00 €** **387,00 €**	**541,80 €**	
4	**BOXING CLUB HOMBOURG-HAUT**	**6 100,00 €**	**68** **40**	**3 050,00 €** **+ 52,00 €** **+ 450,00 €** **3 552,00 €**		**1ère demande** **36 jours de formation** **15 x 30 E = 450 E**
5	**CLUB BOULISTES CHENES**	**640,00 €**	**32** **30**	**320,00 €** **+ 39,00 €** **359,00 €**	**440,30 €**	

6	AMICALE DES BOULISTES CHAPELLE	840,00 €	41 25	420,00 € + 32,50 € 452,50 €	454,00 €	
7	LES DYNAMIQUES	1 716,00 €	70 20	858,00 € + 26,00 € 884,00 €	1 382,95 €	
8	LES SYMPATHIQUES	880,00 €	22 16	440,00 € + 20,80 € 460,80 €	310,15 €	
9	LOISIRS VELO HOMBOURG	1 911,00 €	49 45	955,50 € + 58,50 € 1 014,00 €	1 326,00 €	
10	TENNIS CLUB	500,00 €	10 6	250,00 € + 7,80 € 257,80 €	434,40 €	

CATEGORIE 1	8 605,08 €	6 221,91 €

GROUPE 2	ASSOCIATION A VOCATION CULTURELLE OU SOCIALE

Le montant de la subvention est égale à 115 €, augmenté de 20 % des cotisations annuelles des membres hombourgeois
+ 1,30 € pour membre hombourgeois
+ 76 € en cas de manifestation exceptionnelle
+ 30 € par jour de formation dans une limite maximale de 15 jours

		COTISATIONS DES MEMBRES HOMBOURGEOIS	NB D'ADHERENTS HOMBOURGEOIS	Subvention 2019 proposée	Rappel 2018	OBSERVATIONS
11	**ASSOCIATION FAMILIALE**	**420,00 €**	51 **30**	**115,00 €** **+ 84,00 €** **+ 39,00 €** **238,00 €**	**233,90 €**	
12	**CHŒUR D'HOMMES**	**1 170,00 €**	80 **39**	**115,00 €** **+ 234,00 €** **+ 50,70 €** **+ 1 700,00 €** **2 099,70 €**	**1 924,20 €**	**Participation au chef de chœur 1700**
13	**CONFERENCE ST VINCENT DE PAUL**	**96,00 €**	16 **13**	**115,00 €** **+ 19,20 €** **+ 16,90 €** **+ 200,00 €** **351,10 €**	**355,00 €**	**Tenue de la Banque Alimentaire 200 €**
14	**CHORALE ST ETIENNE**	**360,00 €**	36 **36**	**115,00 €** **+ 72,00 €** **+ 46,80 €** **233,80 €**	**243,70 €**	
15	**INSTITUT THEODORE GOUVY**	**576,00 €**	153 **32**	**115,00 €** **+ 115,20 €** **+ 41,60 €** **271,80 €**	**271,80 €**	

16	LE PRELUDE	115,00 €	20 17	115,00 € + 23,00 € + 22,10 € 160,10 €	156,20 €	
17	UFC QUE CHOISIR	1 573,00 €	1153 71	115,00 € + 314,60 € + 92,30 € 521,90 €	998,10 €	

CATEGORIE 2	3 876,40 €	4 182,90 €

GROUPE 3	AUTRES ASSOCIATIONS

Le montant de la subvention de base est de 130 €
+ 1,30 € pour membre hombourgeois
+ 76 € en cas de manifestation exceptionnelle
+ 45 € pour service rendu à la Collectivité

		Nombre d'adhérents		Subvention 2019 proposée	Rappel 2018	OBSERVATIONS
18	FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE ROBERT SCHUMAN	120	143	130,00 € + 156,00 € 286,00 €	351,00 €	
19	JARDINS OUVRIERS CHAPELLE	218	312	130,00 € + 283,40 € 413,40 €	414,70 €	
20	LE CLUB DE L AMITIE	40	93	130,00 € + 52,00 € 182,00 €	191,10 €	
21	LE MESSAGER HOMBOURGEOIS	5	22	130,00 € + 6,50 € 136,50 €	133,90 €	
	LE PEINTRE ET SON ATELIER	4		130,00 € + 5,20 € 135,20 €		
23	PHOTO CLUB LE PIXEL	8	20	130,00 € + 10,40 € 140,40 €	140,40 €	

24	ROUTE 57 COUNTRY FOREVER	3	30 130,00 € + 3,90 € 133,90 €	133,90 €	
25	SOCIETE DES OUVRIERS MINEURS DE LA CHAPELLE	12	29 130,00 € + 15,60 € 145,60 €	145,60 €	
26	SOCIETE DES OUVRIERS MINEURS HHT-HELLERING	60	76 130,00 € + 78,00 € 208,00 €	208,00 €	
27	SYNDICAT DES ARBORICULTEURS	53	87 130,00 € + 68,90 € 198,90 €	198,90 €	
28	TRADITIONS DE HOMBOURG	38	50 130,00 € + 49,40 € 179,40 €	182,00 €	
29	U.N.I.A.T.	132	151 130,00 € + 171,60 € 301,60 €	330,20 €	
30	UNION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS	132	158 130,00 € + 171,60 € 301,60 €	997,00 €	

31	VETERANS SSEP	38 33	130,00 € + 42,90 € 172,90 €	171,60 €	
		CATEGORIE 3	2 935,40 €	3 598,30 €	
		TOTAL SUBVENTIONS	15 416,88 €	14 003,11 €	

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 5 : Réajustement des produits financiers mis en recouvrement par la Commune – Année 2021.

Monsieur KARST, rapporteur :

Chaque année, la Ville révise les prix des produits encaissés par la Commune. Pour 2021, les tarifs restent identiques à ceux de 2020.

Cette année, un nouveau tarif de 2 € l'heure a été proposé pour l'utilisation de la borne de recharge pour les véhicules électriques, tarif identique à ceux pratiqués dans les villes alentours.

Par ailleurs, le tarif de 700 € pour les cases de columbarium à 2 urnes pour une durée de 15 ans a été intégré (délibération du 29 septembre 2020).

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les produits financiers mis en recouvrement par la Commune pour l'année 2021 tels qu'annexés à la présente.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 16 décembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21 DEC. 2020
ID : 057-215703323-20201215-CM151220PT5-DE

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT

Décembre 2020

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21 DEC. 2020
ID : 057-215703323-20201215-CM151220PT5-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Proposition pour le rajustement des produits financiers mis en recouvrement par la Commune - Année 2021

		TARIFS 2020	TARIFS 2021
1. **Vente de stères de bois**	HOMBOURG-HAUT	50 €	50 €
	EXTERIEUR	60 €	60 €
Manipulation stère de bois	EXTERIEUR	21 €	21 €
Mise à disposition de bois pour manifestation associations locales	par an	1 stère gratuit	1 stère gratuit
2. Concession de tombe			
* 15 ans / m²		47 €	47 €
* 30 ans / m²		90 €	90 €
3. Vente d'une case au columbarium (assortie d'une occupation à titre gratuit pendant 15 ans)			
Vente case pour 4 ou 6 urnes		1 000 €	1 000 €
Vente case pour 2 urnes		700 €	700 €
Renouvellement pour 5 ans		100 €	100 €
Renouvellement pour 10 ans		180 €	180 €
Renouvellement pour 15 ans		260 €	260 €
4. Location des dépositaires			
Morgue Cité de la Chapelle et Ste Catherine	par jour	37 €	37 €
5. Redevance annuelle pour autorisation de stationnement des taxis sur la voie publique		100 €	100 €
6. Droit annuel d'occupation du domaine communal pour aménagement de garages provisoires		55 €	55 €
7. Loyer annuel pour terres communales		30 €	30 €
8. Droit d'utilisation du domaine communal pour manifestation avec entrées payantes	par jour	35 €	35 €
9. Photocopies			
- Format simple A 4 Noir et blanc		0,25 €	0,25 €
- Format simple A 3 Noir et blanc		0,50 €	0,50 €
- Format simple A 4 couleur		0,50 €	0,50 €
- Format simple A 3 couleur		1,00 €	1,00 €

		TARIFS 2020	TARIFS 2021
Photocopies de documents admnistratifs de la Mairie Arrêté interministériel du 1er octobre 2001 Décret N° 2005-1755 du 30 décembre 2005 - Format simple A 4 Noir et blanc - Cédérom		 0,18 € 2,75 €	 0,18 € 2,75 €
10. Loyers pour divers bâtiments communaux Salle de réunion du complexe sociosportif	par jour	20 €	20 €
11. Loyer mensuel pour garages communaux Particuliers	par mois	45 €	45 €
12. Mise à disposition de conteneur ordures ménagères lors de manifestation Conteneur 240 L Conteneur 750 L Benne		 20 € 30 € 100 €	 20 € 30 € 100 €
13. Marché aux puces - vide grenier - bourse aux jouets Nombre de marché aux puces - vide grenier Nombre de bourse aux jouets ***Facturation obligatoire d'une benne lors de marché aux puces, vide grenier et bourse aux jouets***	 3 par an et par association 1 par an et par association par benne *Maximum 2 bennes*	 100 €	 100 €
14. Mise à disposition de chapiteau(x) (avec ou sans montage) . Associations	par chapiteau *Maximum 2 chapiteaux*	50 €	50 €
15. Location sono ambulante avec micro baladeur . Associations ***Pour les organisateurs extérieurs à la Commune, les tarifs de location sont doublés.***		17 €	17 €
16. Utilisation par les sociétés locales des équipements communaux . Heure hebdomadaire par année . Utilisation d'un lieu de stockage	2020/2021	37 € 37 €	37 € 37 €
17. Frais de dossier enlèvement épaves		70 €	70 €

		TARIFS 2020	TARIFS 2021
18. Utilisation de la borne de recharge pour véhicules électriques	l'heure		2 €
19. Droits de place			
. Marché hebdomadaire	le ml ou m²/marché	0,50 €	0,50 €
. Occupation du domaine public pour la vente			
- Stand	le ml ou m²	2 €	2 €
- Véhicule commercial (Produits manufacturés et vente au déballage)	forfait de	35 €	35 €
. Cirques et autres			
- plus de 1 500 places	pour une journée	315 €	315 €
	+ par jour supplémentaire	160 €	160 €
- de 500 à 1 500 places	pour une journée	235 €	235 €
	+ par jour supplémentaire	80 €	80 €
- Petits cirques ambulants ou autres spectacles	par représentation	80 €	80 €
. Fête foraine			
- Chapiteau de grandes dimensions	Par jour	100 €	100 €

LOCATION DU FOYER DU CENTRE

Location foyer du centre		TARIFS 2020	TARIFS 2021
. Pour réunion sans cuisine		90 €	90 €
. Réunion avec utilisation de la cuisine et/ou de certains de ses équipements		120 €	120 €
. Pour les repas ou buffets (y compris traiteur)		140 €	140 €
. Utilisation de la cuisine pour les assemblées générales		35 €	35 €
Pour les organisateurs extérieurs à la Commune, les tarifs de location sont doublés.			

LOCATION DU CENTRE SOCIAL PIERRE JULIEN

Location du Centre Social Pierre JULIEN		TARIFS 2020	TARIFS 2021
. Pour réunion sans cuisine		90 €	90 €
. Réunion avec utilisation de la cuisine et/ou de certains de ses équipements		120 €	120 €
. Pour les repas ou buffets (y compris traiteur)		140 €	140 €
. Utilisation de la cuisine pour les assemblées générales		35 €	35 €
Une location gratuite pour les associations locales en plus de l'assemblée générale			
Pour les organisateurs extérieurs à la Commune, les tarifs de location sont doublés.			

LOCATION ESPACE DE WENDEL

ASSOCIATIONS LOCALES

N.B. : Pour les assemblées générales des associations hombourgeoises, il est accordé une seule gratuité, toutefois, l'utilisation de la cuisine le cas échéant sera facturée.
Les modalités de location et de paiement sont régies par un règlement

Location Espace De Wendel		TARIFS 2020	TARIFS 2021
Grande salle		200 €	200 €
Petite salle		100 €	100 €
Les deux salles		280 €	280 €
Cuisine sans vaisselle		35 €	35 €
Cuisine avec vaisselle		60 €	60 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE

Location Espace De Wendel		TARIFS 2020	TARIFS 2021
Grande salle		800 €	800 €
Petite salle		400 €	400 €
Les deux salles		1 000 €	1 000 €
Cuisine sans vaisselle		80 €	80 €
Cuisine avec vaisselle		120 €	120 €

PARTICULIERS

Organisateurs locaux

Location Espace De Wendel		TARIFS 2020	TARIFS 2021
Grande salle		300 €	300 €
Petite salle		150 €	150 €
Les deux salles		400 €	400 €
Cuisine sans vaisselle		50 €	50 €
Cuisine avec vaisselle		165 €	165 €

Organisateurs extérieurs

Location Espace De Wendel		TARIFS 2020	TARIFS 2021
Grande salle		1 000 €	1 000 €
Petite salle		700 €	700 €
Les deux salles		1 500 €	1 500 €
Cuisine sans vaisselle		100 €	100 €
Cuisine avec vaisselle		350 €	350 €

TARIF VAISSELLE ET MOBILIER

Désignation		TARIFS 2020	TARIFS 2021
Vaisselle Espace De Wendel			
Assiette plate		5,50 €	5,50 €
Assiette à dessert		4,50 €	4,50 €
Assiette creuse		3,40 €	3,40 €
Tasse à café		3,00 €	3,00 €
Fourchette de table		1,60 €	1,60 €
Couteau de table		2,40 €	2,40 €
Cuillère de table		1,60 €	1,60 €
Cuillère à café		1,00 €	1,00 €
Verre à vin rouge ou eau 23cl		1,80 €	1,80 €
Verre à vin blanc 19cl		1,80 €	1,80 €
Flûte à champagne 19cl		1,80 €	1,80 €
Verre à jus de fruit - chope 29cl		1,00 €	1,00 €
Corbeille à pain		5,70 €	5,70 €
Cendrier sur colonne argent		180,00 €	180,00 €
Chariot inox 2 plateaux (895x625x960)		240,00 €	240,00 €
Plateau 51x38 anti dérapant		9,40 €	9,40 €

Vaisselle commune aux différentes salles			
Sucrier coupelle		2,60 €	2,60 €
Coupe à champagne 13cl		1,25 €	1,25 €
Chope à bière		2,10 €	2,10 €
Tasse 15 cl		2,70 €	2,70 €
Sous-tasse		2,30 €	2,30 €
Saladier		11,00 €	11,00 €
Fourchette à gâteau		0,60 €	0,60 €
Cuillère à servir		2,00 €	2,00 €
Fourchette à servir		2,00 €	2,00 €
Couteau à pain		5,30 €	5,30 €
Couteau à viande		16,00 €	16,00 €
Couteau 31cm		5,30 €	5,30 €
Louche 6cm		5,70 €	5,70 €
Louche 10cm		8,80 €	8,80 €
Louche 14cm		17,70 €	17,70 €
Ecumoire 10cm		7,00 €	7,00 €
Ecumoire 12cm		9,00 €	9,00 €
Fouet à sauce		9,80 €	9,80 €
Spatule coude inox		5,10 €	5,10 €
Pince jumbo nylon		5,80 €	5,80 €
Seau à champagne		10,00 €	10,00 €
Passoire		39,00 €	39,00 €
Percolateur 120 tasses		305,00 €	305,00 €
Couvercle percolateur		17,00 €	17,00 €
Bouton percolateur		5,00 €	5,00 €
Thermos en inox 2 litres		18,00 €	18,00 €

Mobilier commun aux différentes salles		TARIFS 2020	TARIFS 2021
Cruche à eau		3,20 €	3,20 €
Poubelle clic-clac 50 litres		40,00 €	40,00 €
Plateau stratifié		6,80 €	6,80 €
Tire-bouchon		6,60 €	6,60 €
Pelle à tarte crantée		5,00 €	5,00 €
Pelle à gâteau		6,40 €	6,40 €
Plat ovale inox (38x25)		5,10 €	5,10 €
Table grande salle rectangulaire (180x80)		180,00 €	180,00 €
Chariot table grande salle (180x80)		210,00 €	210,00 €
Table petite salle rectangulaire (183x76)		70,00 €	70,00 €
Chariot table (183x76)		450,00 €	450,00 €
Chaise		50,00 €	50,00 €
Chaise coque		70,00 €	70,00 €
Poubelle WC femme		9,00 €	9,00 €
Chariot chaise		100,00 €	100,00 €
Ensemble brasserie 1 table + 2 bancs - (60x1,90) (table 50,00€ - banc 35,00€)		120,00 €	120,00 €

Frais de personnel		TARIFS 2020	TARIFS 2021
Nettoyage		25€ /h	25€ /h
Intervention suite déclenchement alarme		150,00 €	150,00 €
Déplacement d'un agent en raison d'une mauvaise utilisation d'un équipement ou pour une réparation			
Tarif de jour		25,00 €	25,00 €
Tarif de nuit		40,00 €	40,00 €

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 6 : Subvention à l'Institut Gouvy au titre des Rencontres Musicales et du financement de l'agent de valorisation du patrimoine culturel - Année 2021.

Madame STAUB, rapporteur :

Le Président de l'Institut Gouvy a transmis à la Ville sa demande de subvention au titre de l'année 2021. Celle-ci concerne :

- l'organisation des Rencontres Musicales,
- l'emploi d'agent de valorisation du patrimoine culturel employé par l'Institut.

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du bilan des Rencontres Musicales et de la programmation de l'année à venir.

Concernant les Rencontres Musicales, le projet prévoit un budget en dépenses et recettes égal à 75 400 €, étant précisé que l'Institut Gouvy sollicite pour 2021 une subvention de 15 000 € (16 000 € pour l'année 2020).

Par ailleurs, l'Institut Gouvy sollicite la commune dans le cadre de sa participation aux frais des salaires et charges liées à l'emploi d'agent de valorisation du patrimoine culturel employé par l'association. Aussi, il est proposé de verser 17 000 € (17 000 € pour 2020) consistant au reliquat restant à la charge de l'Institut Gouvy.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires culturelles », le conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- le versement d'une subvention de 15 000 € pour le financement des Rencontres Musicales pour l'année 2021 ;
- le versement d'une subvention de 17 000 € pour la participation à l'emploi de l'agent de l'Institut.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 16 décembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21 DEC. 2020
ID : 057-215703323-20201215-CM151220PT6-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20201215-CM151220PT6-DE
21 DEC. 2020

Le Président-Fondateur
Sylvain TEUTSCH

Hombourg-Haut, le 25 Novembre 2020

Monsieur le Maire de la Ville
De Hombourg-Haut
Hôtel de Ville
57.470- Hombourg-Haut

OBJET/ 1°)Demande de Subvention pour l' aide au fonctionnement de l'Institut Théodore Gouvy
2°) Pour l'Organisation générale des 32èmes Rencontres Musicales de Hombourg-Haut *« Festival International Théodore Gouvy »*

Monsieur le Maire

Permettez-moi, tout d'abord de vous remercier pour l'aide importante que la Municipalité continue de nous octroyer.
Dans le prolongement de l'année historique vécue en 2019, 2020 devait être pour nous une grande année de réjouissances. Je n'ose pas la qualifier. Nous souhaitions ardemment fêter 3 anniversaires et avions monté un superbe programme. Quelle cruelle désillusion !

Face aux conséquences de la crise sanitaire, avec Claire Leber notre employée, nous avons pourtant préparé une nouvelle organisation, qui aurait du nous permettre le maintien de concerts et d'autres activités. Hélas le sort en a voulu autrement.
Je tiens à ce propos à saluer l'adaptabilité et l'implication des membres de notre équipe. Nous avons travaillé sur plusieurs versions au fil de l'évolution de la pandémie, changé des dates, voir réinventé des concerts, avec des ajustements, des innovations, et l'accueil du public.
Même si elle nous a prouvé que la solidarité doublée d'une grande détermination permettent le dépassement de certaines difficultés, cette sacrée année ne nous aura malheureusement ni épargné, ni permis de réaliser ce que nous espérions.

À l'heure où le monde du spectacle vivant est en grand danger, nous souhaitons vivement que les consignes sanitaires nous permettrons au moins de démarrer 2021 avec le Concert du Nouvel An. Il va de soit que cela se fera en respectant toutes les mesures de sécurité qui s'imposent. La prudence restera plus que jamais de mise. Pour la suite, nous avons préféré attendre des temps meilleurs avec la période estivale, puis l'automne.
Ce travail devrait nous permettre de proposer malgré tout, les 6 concerts habituels. Trois des concerts qui n'ont pu être donnés en 2020 ont été reprogrammés en 2021. Nous relevons ce défi malgré les incertitudes, avec prudence mais optimisme.
Nous espérons que le soutien sans faille que les collectivités ainsi que la plupart de nos partenaires nous ont apporté jusqu'à présent continuera afin que la 32ème édition puisse avoir lieu telle que. A ce sujet nous escomptons pouvoir bénéficier du solde de la subvention régionale de l'année 2020, qui normalement n'est acquis qu'en fonction des dépenses réalisées. Pour l'instant ce n'est pas le cas, car nous avons eu moins de dépenses que prévues, en raison de l'annulation de concerts, tout en ayant engagé certains frais. En contre partie, nous avons également eu moins de recettes, ce qui est compréhensif.

Principaux projets pour l'Année 2021

Les 32èmes Rencontres Musicales de Hombourg-Haut *« Festival International Théodore Gouvy »* L'institut Théodore Gouvy assurera comme habituellement la production, la gestion, l'organisation générale des 6 concerts prévus et leur organisation matérielle en collaboration avec nos partenaires habituels. *(Voir programme et budget prévisionnels détaillés joints)*
Nos « Rencontres Musicales » ont su tracer leur sillon dans le paysage musical régional et au-delà. Nous avons connu en 2019 une énorme année, autant par la diversité des concerts que par leur qualité. Le public venu nombreux pratiquement à tous, ne s'y était pas trompé. Tout ceci nous encourage évidement à continuer.
Les concerts doivent reprendre, ne serait ce que pour rendre hommage à ceux qui nous ont quittés et qui ont beaucoup donné pendant les 30 années d'existence de notre Festival, mais aussi pour notre public sevré de musique vivante en 2020 et demandeur. De ce fait, nous souhaitons relever ce défi avec optimisme malgré les incertitudes. La diversité et l'excellence artistique seront au rendez-vous.
Il va de soit que cela se fera en respectant les mesures sanitaires et de sécurité qui s'imposeront en fonction de l'évolution du virus. La prudence restera plus que jamais de mise ainsi que l'éducation du public. Il n'est pas plus compliqué de porter un masque dans une salle de spectacles que dans un train ou un hypermarché.

- **Pérennisation de notre emploi d'agent de valorisation du patrimoine culturel**
Indispensable à l'activité de l'Institut, son avenir en dépend.

- **Editions de Partitions et discographiques, et travaux musicologiques.**
- Poursuite des travaux de réédition d'œuvres et d'édition d'œuvres inédites de Th. Gouvy.
- Soutien aux projets en cours, pour l'Editions discographiques, notamment au projet d'enregistrement des « Pensées fugitives », 10 pièces pour piano et violoncelle avec deux supers musiciens dont nous avons fait la connaissance à Paris et qui sont intervenus lors du colloque
- Travailler en partenariat avec les Universités de la Sorbonne et de Paris Diderot et les intervenants sur les actes du Colloque international Théodore Gouvy, qui a eu lieu en novembre 2019, en vue de leur publication. Le projet ayant été stoppé net en 2020 en raison de la crise sanitaire.
- Travaux sur le répertoire de Léopold Gouvy, (neveu de Théodore), compositeur sous le pseudonyme d'Opol Ygouw de 61 œuvres, dont certaines dignes d'un grand intérêt, pour marquer le 150ème Anniversaire de sa naissance. Né le 6 septembre 1871 dans la Villa Gouvy à Hombourg-Haut il est mort à Paris le 21 juin 1968. Comme nous sommes dépositaire également de tout son fonds musical, nous souhaitons dorénavant commencer à parler de en plus de lui, car intéressant à découvrir, par rapport au style de son époque.

- **Collaboration à divers concerts et manifestations sur le plan national et international**
Toutes les actions ponctuelles menées dans ce domaine seront poursuivies, par la mise à disposition des partitions, de documents pour réaliser les programmes, les dossiers de presse etc.... Plusieurs œuvres de Théodore Gouvy seront encore programmées dans diverses régions de France mais aussi à l'étranger.

LES 32èmes RENCONTRES MUSICALES DE HOMBOURG-HAUT

"Festival International Théodore GOUVY "

PROGRAMME et BUDGET PREVISIONNELS

1er CONCERT: Dimanche 03 Janvier 2021 à 16h00
Espace De Wendel à Hombourg-Haut

CONCERT du NOUVEL AN

L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ

Direction : **David REILAND**

Ouvertures, Valses, Marches, Polkas, de
Verdi, Mascani, Ponchielli, Rossini, Strauss (fils), Waldteufel

Cachet, + Transport du Matériel	7.550€
Préparatifs, location de matériel divers, frais pour la technique,	1.200€
Affiches, billetterie, programmes, réception.	1.200€
Total :	9.950€

2ème CONCERT: Dimanche 13 Juin 2021 à 16h00
Eglise Collégiale Saint-Etienne de HOMBOURG-HAUT

« Chants et Musiques d'ailleurs » avec

Les Petits Chanteurs de Strasbourg
« Maitrise de l'Opéra National du Rhin »

Direction: Luciano BIBILONI

Voyage musical en Amérique latine

Cachet, déplacement et Restauration	6.000€
Préparatifs, location de matériel divers, frais pour la technique,	900€
Affiches, billetterie, programmes, réception.	1.200€
Total :	8.100€

5ème CONCERT: Dimanche 14 Novembre 2021 à 16h00
Espace De Wendel HOMBOURG-HAUT

LE SYMPHONIQUE DE THIONVILLE-MOSELLE

Soliste : Cloé Kiffer (Violon)

Direction : Jean REMY

BEETHOVEN : Ouverture d'Egmont
MENDELSSOHN : Concerto pour violon et Orchestre
DVORAK : Symphonie du Nouveau Monde

Programme qui était prévu le 15 Novembre 2020
En partenariat avec le Département de la Moselle et la Ville de Thionville

Cachet, déplacement de l'Orchestre (Pris en charge par le Département de la Moselle)	
Cachet, Déplacement, hébergement et restauration de la soliste	**3.500€**
Préparatifs, location de matériel divers, frais pour la technique,	**1.200€**
Affiches, billetterie, programmes, réception.	**1.200€**
Total :	**5.900€**

6ème CONCERT: Dimanche 12 Décembre 2020 à 16H00
Eglise Collégiale Saint-Etienne de HOMBOURG-HAUT

« NOEL A SAINT-PETERSBOURG »

ENSEMBLE VOCAL DE LA SOCIETE PHILHARMONIQUE DE SAINT - PETERSBOURG

Direction : **Yulia KHUTORETSKAYA,**

Un programme de Noëls russes

En collaboration avec l'Association « Toison d'Art » de Paris

Cachet, frais de déplacement, hébergement et restauration	**6.500€**
Préparatifs, location de matériel divers, frais pour la technique,	**900€**
Affiches, billetterie, programmes, réception.	**1.200€**
Total :	**8.600€**

PRIX DE REVIENT DES 6 CONCERTS: 52.050€

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ANNEE 2021

RECETTES

Pour le Fonctionnement de l'Institut Théodore Gouvy :

- Ville de Hombourg-Haut:	27.000€
Mise à disposition de la Villa Gouvy : Loyer + Charges (10.000€)	
Participation au fonctionnement de l'Institut (17.000€)	
- Subvention du Conseil Régional du Grand-Est	13.000€
- Subvention sollicitée au Conseil Départemental de la Moselle	12.000€
- Subvention sollicitée auprès du Ministère de la Culture (DRAC Grand Est)	5.000€
- Subvention sollicitée à la Communauté de Communes	8.000€
- Recettes propres	17.570€
Diverses ventes et locations +participation des R.M (7000€+4.500€)	
Cotisations (2.570€)	
Dons et Mécénat 3.500€)	
Total	82.570€

Soit la somme de : Quatre Vingt Deux Mille Cinq Cent Soixante Dix Euros

Pour les Rencontres Musicales « *Festival International Théodore GOUVY* »

Partenariat de la Ville de Hombourg-Haut	15.000€
(Plus mise à disposition du personnel communal, des Salles et de divers matériels)	
Subvention du Conseil Régional du Grand-Est	13.000€
Subvention sollicitée au Département de la Moselle	10.000€
Subvention sollicitée à la Communauté de Communes	5.000€
Parrainage du « Crédit Mutuel »	3.500€
Parrainage du Centre Leclerc de Betting	3.000€
Autres Sponsors et mécènes	4.500€
Recette escomptée pour les 6 Concerts	21.400€
Total	75.400€

Soit la Somme de Soixante Quinze Mille Quatre Cent Cent Euros.

Pour le Fonctionnement de l'Institut Théodore Gouvy et les Rencontres Musicales :

Total Global : 82.570 + 75.400 = 157.970€
Soit la somme de Cent Cinquante Sept Mille Neuf Cent Soixante Dix Euros

Le Gestionnaire

Roger Pink

INSTITUT THEODORE GOUVY

le Président

Sylvain Teutsch

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 7 : Renouvellement de la convention pour le conseil en gestion de la dette avec la société CONCERTAUX.

Monsieur KARST, rapporteur :

Dans sa séance du 28 septembre 2017, le conseil municipal a confié la gestion pour 3 ans des emprunts et de la ligne de trésorerie à la société CONCERTAUX.

Ce contrat étant arrivé à son terme, celui proposé à l'approbation du conseil concerne le conseil en matière de gestion de la dette dont les missions sont :

- La renégociation de la dette dans le cadre des contrats de prêts, en terme de taux, de durée, de clause de remboursement anticipés,
- Le suivi de la dette, la recherche d'emprunts et l'analyse des offres,
- L'assistance et le conseil sur la couverture des taux, les consultations en salle de marché, la mise en place de couvertures, etc...
- L'accès en ligne à Global Dette, solution de gestion active de la dette.

La rémunération pour ce contrat est de 273 € HT par mois, avec un paiement trimestriel, et est renouvelé pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 3 octobre 2023.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société Concertaux.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 16 décembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020 21 DEC. 2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20201215-CM151220PT7-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 8 : N.P.N.R.U. - Convention partenariale entre la Ville de Hombourg-Haut, l'A.N.C.T. et la C.C.F.M. en vue de la réalisation de l'opération commerciale « Les Chênes ».

Madame BOJOLY, rapporteur :

Dans le cadre des travaux ANRU sur le quartier des Chênes, il a été décidé la création d'un centre médico-commercial en partenariat avec l'A.N.C.T. (Agence Nationale de Cohésion des Territoires), comprenant un centre de santé FILIERIS et des cellules commerciales.

La convention, ci-jointe en annexe, a pour objet de formaliser les relations contractuelles entre la Ville, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et l'A.N.C.T en vue de la réalisation de l'opération commerciale.

Les études préalables permettront à l'A.N.C.T., en concertation avec la Ville, de déterminer le programme des activités commerciales à implanter dans le périmètre du projet.

La convention précise également les engagements de chacune des parties ainsi que les dispositions particulières de mise en œuvre du projet en phase d'exploitation et de cession.

Le coût global de ce projet est fixé à 1 588 457 € H.T. La participation de l'A.N.C.T. est fixée à 683 131,00 € et celle de l'ANRU est arrêtée à 357 812.12 €. La part restante à la charge de la Ville est de 547 514 €, étant entendu, que cette somme pourra être revue à la baisse en cas de subventions sur le projet (notamment de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach).

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions "finances" et "travaux-aménagement", le conseil municipal autorise, à l'unanimité (M. FRIDERICH s'abstient), Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la Ville de Hombourg-Haut, l'A.N.C.T. et la C.C.F.M. en vue de la réalisation de l'opération commerciale « Les Chênes ».

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 16 décembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21 DEC. 2020
ID : 057-215703323-20201215-CM151220PT8-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21 DEC. 2020
ID : 057-215703323-20201215-CM151220PT8-DE

HOMBOURG HAUT QUARTIER « LES CHÊNES »

CONVENTION PARTENARIALE

ENTRE

La VILLE de Hombourg-Haut

Représentée par son Maire M. Laurent MULLER agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ..... rendue exécutoire le .....

Ci-après dénommée "La VILLE".

ET

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

Représentée par son Président M. Pierre LANG agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du ..... rendue exécutoire le .....

Ci-après dénommée "l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale" ou « EPCI ».

ET

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « »,

Établissement public de l'Etat, créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019, immatriculé sous le numéro SIRENE 130 026 032, dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07,

Représenté par Monsieur Yves LE BRETON, Directeur Général de ladite Agence, spécialement habilité à l'effet des présentes par décret du Président de la République en date du 23 décembre 2019 et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommée « ANCT »

PREAMBULE

Par décision n°1096/2019 du 26 novembre 2019, le conseil d'administration d'Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (Epareca) a décidé la mise en investissement de l'Opération ci-après décrite sise à HOMBOURG HAUT, quartier « Les Chênes ».

En application de la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la dissolution de l'Epareca est intervenue le 1er janvier 2020, et ses droits et obligations ont été intégralement transmis à l'ANCT.

Par voie de conséquence, l'engagement d'investissement n° 1096/2019 décidé par le conseil d'administration d'Epareca du 26 novembre 2019 est repris par l'ANCT.

Ainsi, la présente convention est conclue en application de l'article L 1231-2 IV du code du code général des collectivité territoriales permettant de favoriser l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux ainsi que des espaces incluant à titre accessoire des espaces de services, et de tous les locaux s'y trouvant,

- dans les zones mentionnées à l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et à l'article 1465 A du code général des impôts,

- dans les territoires retenus au titre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés mentionnés à l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et

- dans les secteurs d'intervention définis dans le cadre des opérations de revitalisation de territoire mentionnées à l'article L 303-2 du code de la construction et de l'habitation.

A cette fin, l'ANCT assure, après accord des organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes concernés, la maitrise d'ouvrage d'actions et d'opérations tendant à la création, l'extension, la transformation, la reconversion, la gestion ou l'exploitation de surfaces commerciales, artisanales et de services ainsi que de tous les locaux implantés sur ces dernières, situés dans les zones, territoires et secteurs mentionnés au premier alinéa du présent IV.

Si la requalification de ces zones, territoires ou secteurs le nécessite, elle peut également intervenir à proximité de ceux-ci.

L'EPCI est signataire de la présente convention au titre de ses compétences en matière de développement économique, d'aménagement du territoire et de politique de la Ville et de santé.

La VILLE est signataire de la présente convention au titre de ses compétences en matière de voirie et d'espaces publics.

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET ENGAGEMENTS PRIS PAR LES PARTIES 4

ARTICLE 1 – OBJET GENERAL DE LA CONVENTION 4
ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET DE L'EPCI 4
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ANCT 7

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET EN PHASE DE PROMOTION 8

ARTICLE 4 – PROGRAMMATION COMMERCIALE 8
ARTICLE 5 – EVOLUTION DU PROJET A L'INITIATIVE DE LA VILLE, ... 8
ARTICLE 6 – EVOLUTION DU PROJET A L'INITIATIVE DE L'ANCT 9
ARTICLE 7 – EVOLUTION DU PROJET A L'INITIATIVE CONJOINTE DE LA VILLE ET DE L'ANCT 9
ARTICLE 8 – VARIATION DU PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL 9
ARTICLE 9 – VARIATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS 10
ARTICLE 10 – DELAI ET DEFAUT DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR UN TIERS 10

TITRE III – DISPOSITIONS PARTICULIERES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET EN PHASE D'EXPLOITATION ET DE CESSION 10

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS PRISES EN PHASE D'EXPLOITATION 10
ARTICLE 12 – MODALITES D'ASSOCIATION DE LA VILLE AUX OPERATIONS DE CESSIONS 11

TITRE IV – AFFECTATION DE L'EQUILIBRE DU CONTRAT EN COURS D'EXECUTION 11

ARTICLE 13 – AFFECTATION DE L'EQUILIBRE DU CONTRAT DU FAIT D'UNE DES PARTIES 11
ARTICLE 14 – AFFECTATION DE L'EQUILIBRE DU CONTRAT DU FAIT D'UN TIERS 11

TITRE V – DUREE DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES 12

ARTICLE 15 – TERME DE LA CONVENTION 12
ARTICLE 16 – DIFFERENDS 12

DOCUMENTS ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION 13

Titre I – Objet de la convention et engagements pris par les Parties

Article 1 – Objet général de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations contractuelles entre la VILLE, l'EPCI et l'ANCT en vue de la réalisation de l'opération commerciale « Les Chênes », ci-après désignée l'« Opération ».

Cette opération est partie intégrante du projet de rénovation urbaine du quartier des Chênes, faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine signée le 18 juillet 2020.

Elle porte sur les phases de promotion, d'exploitation et de cession à terme à un investisseur.

L'ANCT, sur décision de son conseil d'administration, pourra de plein droit, en cours d'exécution de la présente convention, déclarer toute société filiale en substitution de ses droits et obligations.

Article 2 – Engagements de la VILLE et de l'EPCI

2.1. Portée des engagements

Les engagements de la VILLE et de l'EPCI constituent les conditions nécessaires et déterminantes sans lesquelles l'ANCT ne pourrait pas engager les investissements nécessaires à l'aboutissement de l'opération.

2.2. Consistance des engagements

a) Engagements généraux de la VILLE

La VILLE s'engage à

- se rendre propriétaire du centre commercial préexistant,
- mettre en œuvre la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et la procédure d'expropriation si nécessaire pour assurer la libération foncière des locaux existants, prendre en charge les indemnités d'éviction et les indemnités liées aux transferts telles que les frais de déménagement, les éventuelles pertes d'exploitation et certains frais d'aménagement des locaux des commerçants concernés par la mise en place du projet sur la base du programme et de la grille de loyer joints en annexe 1 et du bail type de l'ANCT,
- mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain et faire toute diligence pour respecter le calendrier prévisionnel de l'ANRU,
- assurer la démolition de l'ancien centre commercial,
- accompagner l'ANCT dans l'ensemble des demandes de subventions nécessaires à l'opération,
- associer l'ANCT à la conception des espaces publics desservant le pôle commercial pour assurer leur cohérence avec le fonctionnement des commerces (schéma de circulation, calibrage et implantation des stationnements, espaces verts, éclairage public, dévoiement de réseaux, accès...),
- faire toute diligence pour que CDC habitat cède à l'ANCT le (les) terrain(s) nécessaire(s) à la réalisation de l'Opération, nu(s) prêt(s) à bâtir libre(s) de toute occupation, fondations et réseaux, et purgé(s) de toute pollution qui rendrait le(s) terrain(s)impropre(s) à sa(leur)

destination pour un montant de 8 000 € HT. Les limites de prestations constructeur/aménageur sont reprises à l'annexe 8,

- viabiliser et aménager les abords du centre commercial comprenant les parkings, aires de livraison de convoyeurs de fonds ou dessertes nécessaires à l'activité du centre, flux piétons ou praticables par des « caddies » et personnes à mobilité réduite ; ainsi que les ouvrages anti bélier et toutes dispositions conformément aux recommandations en matière d'animation et de sécurité des commerces dans les quartiers relevant de la politique de la ville, et sur la base des conclusions des études de sécurité qui auront été réalisées le cas échéant ; Les limites de prestations constructeur/aménageur sont reprises à l'annexe 8,

- exonérer l'ANCT de toute obligation de raccordement au réseau de chauffage urbain existant, sauf à ce que la Collectivité ou le concessionnaire de chauffage urbain puisse proposer des raccordements contractualisés directement avec les seuls commerçants demandeurs, sans la moindre facturation fixe en dehors de toute consommation,

- acquérir à l'ANCT pour 1 € le surplus de l'assiette foncière issu de la restructuration, et autoriser

    - les servitudes liées au bâtiment telles que les servitudes de surplomb ou d'emprise d'éléments techniques etc...

    - les servitudes nécessaires à la bonne marche des activités commerciales ou artisanales telles que la pose de bac dégraisseur etc...

- ne pas être à l'initiative de l'implantation d'activités de commerces et de services de proximité directement concurrentielles dans un périmètre de 500 m autour de la future polarité commerciale dans le respect des règles du droit commun, sans que cela ne constitue une entrave à la liberté d'entreprendre et de commercer, et ce, pendant 7 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

- assister l'ANCT dans le cadre de ses relations avec l'association des commerçants à constituer pour le nouveau centre commercial,

- assurer auprès des habitants du quartier et riverains de l'opération, la communication sur l'évolution de l'opération et son impact sur la vie du quartier,

- réaliser le jalonnement routier permettant d'indiquer l'espace commercial,

- organiser techniquement et financièrement à l'issue de la construction, l'inauguration officielle du centre commercial,

- à appliquer les articles L 251-2 et L 251-3 du Code de la Sécurité Intérieure aux abords de l'espace commercial objet de la saisine d'L'ANCT et ce considérant le caractère spécifique des sites relevant de la géographie d'intervention de l'ANCT.

b) Engagements généraux de l'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain et faire toute diligence pour respecter le calendrier prévisionnel de l'ANRU,

- accompagner l'ANCT dans l'ensemble des demandes de subventions nécessaires à l'opération,

c) Engagements financiers

La VILLE s'engage à apporter à l'ANCT une subvention totale de **547 514 €** pour contribuer à la réalisation de l'Opération selon un échéancier de versement fourni en annexe.

La VILLE s'engage à apporter sa garantie bancaire, à hauteur de 50% à l'emprunt ou aux emprunts contractés par l'ANCT, ou par toute société filiale qui s'y substituera dans les conditions prévues à l'article 1er, pour contribuer au financement de l'opération prévue par la présente convention ou par ses avenants ultérieurs.

d) Droit de préemption urbain

La VILLE s'engage à prendre, à la demande de l'ANCT, toute délibération permettant l'exercice du droit de préemption dans un périmètre où elle a décidé d'intervenir pour l'aménager ou améliorer la qualité urbaine (art. L. 210-1 du code de l'urbanisme).

e) Communication

Le planning indicatif des actions de communication est joint en annexe 9. Il définit plus précisément la nature des actions de communication envisagées ainsi que leur temporalité. La VILLE et l'EPCI s'engagent, chacun en ce qui les concerne, à participer à la mise en œuvre du plan de communication et à se mettre en rapport pour l'organisation des évènements liés à la vie du site restructuré (1ère pierre, inauguration,..).

f) Limite de prestations techniques VRD

Un cahier de limites de prestations techniques aménagement et constructeur (mise en état des sols, terrassements, remblai, voirie, ouvrages annexes, assainissement, eau potable, réseau incendie, électricité, éclairage extérieur, télécommunication et divers) a été établi et repris en annexe 8 les parties contractantes s'engagent à le respecter et ce conformément à leurs compétences et dispositions légales et contractuelles.

2.3. Sanctions de l'inexécution d'obligations de la VILLE ou de l'EPCI

En cas de retard de plus de six mois dans la livraison par la VILLE des équipements d'accompagnement ou d'aménagements mentionnés à l'Article 2.2.a de la présente convention, l'ANCT pourra, par lettre recommandée avec avis de réception postal, mettre la VILLE en demeure de donner toutes explications quant aux motifs de ce retard dans un délai de 90 jours. Au terme de ce délai, si la VILLE ne s'est pas exécutée, une pénalité de 1.000 € par jour de retard lui sera appliquée de plein droit au bénéfice de l'ANCT.

En cas de retard de plus de 90 jours dans le versement des acomptes ou du solde de la subvention allouée par la VILLE au titre de la présente convention, une pénalité de 1/1000ème du montant de la subvention par jour de retard sera appliquée au bénéfice de l'ANCT.

En cas de méconnaissance par la VILLE ou par l'EPCI d'une obligation qui lui incombe et lorsque l'inexécution de cette obligation rend impossible la bonne mise en œuvre de l'opération, l'ANCT pourra en prononcer la résiliation. Il en est de même si la VILLE ou l'EPCI prennent un acte ou sont à l'origine d'un fait susceptible d'affecter la bonne exécution de la présente convention.

En conséquence de cette résiliation, l'ANCT établit le bilan de clôture de l'opération selon les méthodes comptables en vigueur dans l'établissement et transmet celui-ci dans les meilleurs délais à la VILLE qui prend en charge ou bénéficie du solde de l'opération.

Après règlement du solde de l'opération, les biens immobiliers acquis ou réalisés par l'ANCT dans le cadre de l'opération sont cédés à la VILLE.

Les Parties s'engagent à réitérer un acte authentique de vente dans les six mois à compter dudit règlement.

Article 3 – Engagements de l'ANCT

3.1. Portée des engagements

Les engagements de l'ANCT sont contractés conformément au dossier d'investissement soumis au Conseil d'administration de l'Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (Epareca) à l'occasion de la décision d'investissement prise par délibération en date du 26 novembre 2019, l'ANCT venant aux droits dudit Etablissement.

Ces engagements constituent des conditions nécessaires et déterminantes sans lesquelles la responsabilité de la VILLE ni de l'EPCI ne pourrait être recherchée en cas de manquement aux engagements incombant à chacun d'eux en application de la présente convention.

3.2. Consistance des engagements

L'ANCT s'engage à :

- faire toutes diligences pour respecter le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération décrite à l'article 1 et conformément au planning repris à l'annexe 4,
- faire l'acquisition auprès de CDC Habitat, pour 8 000 € HT, des terrains nécessaires à la réalisation de l'Opération, nus prêts à bâtir libre de toute occupation, fondations et réseaux, et purgés de toute pollution qui rendrait le terrain impropre à sa destination. Les limites de prestations constructeur/aménageur sont reprises à l'annexe 8,
- assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction (hors aménagements extérieurs) du centre commercial dans le cadre du budget
- financer la réalisation de l'opération immobilière commerciale en mobilisant des fonds propres et des emprunts tels que figurant au bilan en annexe,
- solliciter les subventions prévisionnelles auprès de la VILLE et des autres subventionnaires,
- contractualiser avec les commerçants et services médicaux (transférés et à implanter) leurs conditions d'implantation dans les baux spécifiques de l'Etablissement sur la base de la programmation jointe en annexe,
- assurer la commercialisation de locaux vacants, la gestion locative, commerciale et technique du centre commercial,
- revendre à la Ville à l'Euro symbolique le surplus de l'assiette foncière constatée à l'issue de l'opération de construction,
- conserver la propriété du centre commercial pendant le temps nécessaire pour assurer la pérennité de son fonctionnement,
- favoriser la création ou la réactivation de l'association des commerçants et organiser techniquement à la mise en œuvre, par cette dernière, d'animations commerciales destinées à favoriser l'activité du futur centre commercial,

Par ailleurs, le planning indicatif des actions de communication est joint en annexe 9. Il définit plus précisément la nature des actions de communication envisagées ainsi que leur temporalité. L'ANCT s'engage, en ce qui la concerne, à participer à la mise en œuvre du plan de communication et à se mettre en rapport pour l'organisation des évènements liés à la vie du site restructuré (1ère pierre, inauguration,..).

3.3. Sanction de l'inexécution d'engagements de l'ANCT

En cas de dépassement de plus d'un mois des délais prévus dans le calendrier prévisionnel des travaux mentionné à l'article 3.2. de la présente convention, la VILLE pourra, par lettre recommandée avec avis de réception postal, mettre l'ANCT en demeure de donner toutes explications quant au dépassement dudit calendrier dans un délai de 90 jours.

Au terme de ce délai, si l'ANCT ne s'est pas exécutée, une pénalité de 1.000 € par jour de retard lui sera appliquée de plein droit au bénéfice de la VILLE.

En cas de méconnaissance par l'ANCT d'une obligation qui lui incombe (telle qu'elle résulte des engagements ci-dessus) et lorsque cette méconnaissance rend impossible la bonne exécution de la convention, la VILLE pourra en prononcer la résiliation. Il en est de même si l'ANCT est responsable d'un fait ou d'une décision rendant impossible la bonne mise en œuvre de l'opération.

En conséquence de cette résiliation, les biens immobiliers propriété de l'ANCT dans le cadre de l'opération pourront être cédés à un prix dont les parties conviendront.

A défaut d'accord sur le dit prix dans un délai de 3 mois à compter de la réception du bilan de clôture par la VILLE, les parties conviennent de s'en référer à la valeur qui sera fixée par un expert immobilier mandaté à cet effet après mise en concurrence.

Les Parties s'engagent à réitérer un acte authentique de vente dans les meilleurs délais, et au plus tard dans un délai de six mois à compter du caractère définitif de la résiliation.

Titre II – Dispositions particulières de mise en œuvre du projet en phase de promotion

Article 4 – Programmation commerciale

L'ANCT détermine, notamment, en considération des études préalables et en concertation avec la VILLE le programme des activités commerciales à implanter dans le périmètre de l'opération,

Dans ce cadre, l'ANCT fournit à la VILLE toutes les informations nécessaires à l'établissement des dossiers décrits à l'article 2.1 relatifs au programme des évictions et des transferts des fonds de commerce justifié par la mise en œuvre de l'opération.

Elle informe la VILLE des évolutions de cette programmation, en fonction d'éventuelles modifications intervenues dans l'environnement de l'opération.

Article 5 – Evolution du projet à l'initiative de la VILLE

Toute modification substantielle, à l'initiative de la VILLE, du projet décrit à l'article 1 et susceptible de remettre en cause les clauses prévues par la présente convention sera soumise à l'accord des autres Parties à la convention et donnera lieu à un avenant qui fixe le programme de ces modifications et précise également leurs modalités de financement et de subventionnement.

Si l'intégralité des financements et subventions prévus par l'avenant n'a pas fait l'objet d'une décision d'attribution par les collectivités ou organismes concernés dans le délai convenu à l'avenant, la VILLE s'engage :

- soit à se substituer au financeur défaillant ;
- soit à renoncer aux modifications prévues par l'avenant et à indemniser l'ANCT au titre des travaux et prestations d'ores et déjà réalisés.

Article 6 – Evolution du projet à l'initiative de l'ANCT

Toute modification substantielle, à l'initiative de l'ANCT, du projet décrit à l'article 1 et susceptible de remettre en cause les clauses prévues par la présente convention sera soumise à l'accord des autres Parties à la convention et donnera lieu à un avenant qui fixe le programme de ces modifications et précise également leurs modalités de financement et de subventionnement.

Si l'intégralité des financements et subventions prévus par l'avenant n'a pas fait l'objet d'une décision d'attribution par les collectivités ou organismes concernés dans le délai convenu à l'avenant, L'ANCT s'engage :

- soit à se substituer au financeur défaillant;
- soit à renoncer aux modifications prévues par l'avenant.

Article 7 – Evolution du projet à l'initiative conjointe de la VILLE et de l'ANCT

Toute modification substantielle, à l'initiative conjointe de la VILLE et de l'ANCT du projet décrit à l'article 1 et susceptible de remettre en cause les clauses prévues par la présente convention devra faire l'objet d'un avenant conclu entre les Parties à la présente convention. Cet avenant fixe le programme de ces modifications et précise également leurs modalités de financement et de subventionnement.

Si l'intégralité des financements et subventions prévus par l'avenant n'a pas fait l'objet d'une décision d'attribution par les collectivités ou organismes concernés dans le délai convenu à l'avenant, la VILLE et l'ANCT s'engagent :

- soit à se substituer au financeur défaillant selon une répartition à convenir,
- soit à renoncer aux modifications prévues par l'avenant.

Article 8 – Variation du prix de revient prévisionnel

8.1. : Variation à la hausse de plus de 5%

Dans le cas où un écart de plus de 5% à la hausse par rapport au prix de revient prévisionnel de l'opération est constaté, les Parties à la présente convention s'engagent à se concerter pour examiner ensemble les conditions de la poursuite ou non de l'opération décrite à l'article 1.

8.2. : Variation à la baisse de plus de 5%

Dans le cas où un écart de plus de 5% à la baisse par rapport au prix de revient prévisionnel de l'opération est constaté dans le bilan financier de clôture, les Parties conviennent de se concerter pour examiner ensemble l'affectation de cette variation.

Article 9 – Variation du montant prévisionnel des subventions

9.1. : Variation à la hausse de plus de 5%

Dans le cas où un écart de plus de 5% à la hausse par rapport aux subventions prévisionnelles de l'opération est constaté, les Parties à la présente convention s'engagent à se concerter pour examiner ensemble les conditions d'affectation de ce financement complémentaire.

9.2. : Variation à la baisse de moins de 5%

Dans le cas où un écart de plus de 5% à la baisse par rapport aux subventions prévisionnelles est constaté dans le bilan financier de clôture, les parties conviennent de se concerter pour examiner ensemble les conditions de la poursuite ou non de l'opération décrite à l'article 1.

Article 10 – Délai et défaut de versement d'une subvention par un tiers

Si à défaut de notification, dans un délai de six mois à compter de la transmission par L'ANCT d'un dossier réputé complet de demande de subvention, d'un arrêté de subvention émanant d'une collectivité ou d'un organisme prévu au plan de financement et pour le montant prévu par celui-ci, [la VILLE/l'EPCI] s'engage, lorsque la responsabilité de cette situation lui est imputable :

- soit à se substituer à la collectivité ou l'organisme défaillant,
- soit à présenter à l'ANCT un organisme se substituant à la collectivité ou l'organisme défaillant.

Titre III – Dispositions particulières de mise en œuvre du projet en phase d'exploitation et de cession

Article 11 – Dispositions prises en phase d'exploitation

L'ANCT assure, le cas échéant avec l'appui de prestataires externes, les missions d'exploitation de l'actif tout au long de la durée de détention. Ces missions comprennent :

- la gestion locative ;
- la maintenance immobilière ;
- la commercialisation ;
- l'appui à l'animation.

L'ANCT informe la VILLE de l'évolution de la programmation commerciale initiale, notamment du fait de nouvelles commercialisations et des cessions de baux.

Dans le cadre du contrat de ville conclu avec l'Etat, la VILLE et l'EPCI, dans le cadre de leurs compétences respectives, s'engagent à favoriser la réalisation de ces missions.

En particulier, afin de conforter la phase exploitation, la VILLE et l'EPCI accompagneront l'ANCT dans les actions suivantes, en mobilisant leurs dispositifs de droit commun ainsi que les actions spécifiques prévues dans le cadre de la politique de la ville :

- l'accès des porteurs de projets commerciaux aux dispositifs d'insertion par l'emploi et de soutien à la création d'entreprises ;
- toute action de communication nécessaire à la commercialisation des locaux ;
- la mise en place d'un jalonnement routier vers le centre commercial depuis les axes de flux principaux ;

- l'installation d'une signalétique de proximité ;
- tout dispositif d'animation commerciale.

La VILLE sera associée par l'ANCT au processus de sélection des candidats à la location de locaux offerts dans l'opération. L'ANCT recueillera auprès des services de la VILLE et de l'EPCI les renseignements utiles à la sélection des candidatures, étant précisé que l'ANCT reste seule décisionnaire es qualité de bailleur.

Article 12 – Modalités d'association de la VILLE aux opérations de cessions

Nonobstant le terme de la convention, l'ANCT s'engage à tenir la VILLE informée du calendrier de la cession des biens objets de la présente convention.

L'ANCT informe la VILLE de la décision de céder et présente le candidat investisseur à la VILLE avant la régularisation de l'acte de cession.

Titre IV – Affectation de l'équilibre du contrat en cours d'exécution

La présente convention a été conclue en considération de l'équilibre notamment financier résultant du dossier d'investissement mentionné à l'article 3.1. En conséquence, tout fait ou acte affectant cet équilibre est régi par les stipulations ci-après.

Article 13 – Affectation de l'équilibre du contrat du fait d'une des Parties

Lorsque l'une des parties envisage de prendre un acte ou est à l'origine d'un fait susceptible d'affecter la bonne exécution du contrat, elle en informe les autres parties préalablement.

Dans l'hypothèse où l'une des parties considère que l'équilibre notamment financier du contrat est susceptible d'être affecté en raison d'un fait ou acte de cette nature, les parties se rapprochent dans les meilleurs délais, à l'initiative de l'une d'elles, afin d'en déterminer les conséquences sur son exécution.

Si les Parties s'accordent sur la continuation de la présente convention, elles concluent un avenant qui fixe les modalités de rétablissement de son équilibre notamment financier.

A défaut d'accord sur cet avenant dans un délai de six mois à compter de l'initiative prise pour le rapprochement des Parties, ou si les Parties s'accordent sur l'impossibilité de poursuivre l'exécution de la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, dans les mêmes conditions que celles définies :

- par les deux derniers alinéas de l'article 2.3 si la Ville ou l'EPCI est à l'initiative de l'acte ou du fait susceptible d'affecter la bonne exécution du contrat ;
- par le dernier alinéa de l'article 3.3 si l'ANCT est à l'initiative de cet acte ou de ce fait.

Article 14 – Affectation de l'équilibre du contrat du fait d'un tiers

Lorsque l'une des Parties à la présente convention est informée d'un acte ou projet d'acte ou encore d'un fait susceptible d'affecter sa bonne exécution, elle en informe l'autre partie dans les meilleurs délais.

Si l'une des Parties considère que l'équilibre notamment financier de la présente convention est susceptible d'être affecté en raison de ce fait ou de cet acte, elle prend l'initiative d'un rapprochement entre elles dans les meilleurs délais afin d'en déterminer les conséquences sur son exécution.

Si les Parties s'accordent sur la continuation de la présente convention, elles concluent, le cas échéant, un avenant qui fixe les modalités de rétablissement de son équilibre notamment financier.

A défaut d'accord sur cet avenant dans un délai de six mois à compter de l'initiative de l'une des Parties ou si celles-ci s'accordent sur l'impossibilité de poursuivre l'exécution de la présente convention, il est procédé comme aux deux derniers alinéas de l'article 3.3. de la présente convention.

Titre V – Durée de la convention et règlement des litiges

Article 15 – Terme de la convention

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2028.

Article 16 – Différends

Préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserve des dispositions prises au titre des articles précédents, les Parties s'engagent à saisir le Préfet de Département du différend qui les oppose, en vue de solliciter sa conciliation.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la conciliation opérée par le préfet, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif de Paris.

Fait à

le

Pour la Ville de Hombourg-Haut Monsieur Laurent MULLER Maire	Pour la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach Monsieur Pierre LANG Président	Pour l'ANCT, Monsieur LE BRETON Directeur Général

Annexe 4 - Planning de l'opération

Décembre 2020

	2020				2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027				2028			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Signature de la convention partenariale																																				
DEMOLITION CENTRE COMMERCIAL ACTUEL (VILLE)																																				
Maitrise de murs (DUP)																																				
LIBERATION FONCIERE (CDC Habitat)																																				
Relogement																																				
Démolition																																				
traitement éventuel pollution																																				
CENTRE COMMERCIAL																																				
Choix maître d'œuvre - études																																				
Obtention du PC purgé de tout recours																																				
Consultation entreprises																																				
Démarrage des travaux																																				
Phase chantier																																				
Livraison de l'opération																																				
Commercialisation																																				
Aménagement intérieur des cellules																																				
Transfert de la Pharmacie																																				
Exploitation du centre commercial																																				
Revente du centre commercial																																				

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 9 : Acquisition de l'immeuble situé 6, centre commercial Chênes.

Madame BOJOLY, rapporteur :

Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir l'immeuble situé au centre commercial Chênes, appartenant à Monsieur MORABIT Abderrahman, car faisant partie des sept immeubles qui, conformément à la convention du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (N.P.N.R.U.) signée le 18 juillet 2020, sont destinés à être démolis afin de valoriser ce quartier ;

Considérant que cette démolition s'inscrit dans une logique de revalorisation du quartier Chênes au même titre que les divers aménagements qui sont prévus dans l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation du service du Domaine d'un montant de 135 000,00 € ;

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition ;

Après plusieurs échanges avec Monsieur le Maire, Monsieur MORABIT Abderrahman accepte de céder son bien situé, 6, centre commercial Chênes sur la parcelle de terrain cadastrée section 15 n° 187 (1a 91ca) au prix de 140 000,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « urbanisme & environnement », le conseil municipal, à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient) :

- décide l'acquisition de l'immeuble appartenant à Monsieur MORABIT Abderrahman situé sur la parcelle de terrain cadastrée section 15 n° 187 (1a 91ca), en l'état, et notamment en l'état locatif actuel d'occupation du 1er étage uniquement, pour un montant de 140 000,00 €. Les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous les documents permettant la réalisation de cette transaction.

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 16 décembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020 21 DEC. 2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20201215-CM151220PT9-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 10 : Renouvellement de la convention d'intervention entre la Ville de Hombourg-Haut et la CDC Habitat Sainte-Barbe.

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

En 2015, la Ville et la SNI Sainte-Barbe, devenue depuis la CDC Habitat Sainte-Barbe, avaient conclu une convention pour des prestations réalisées par la Ville sur les terrains du bailleur, notamment sur les voiries non rétrocédées pour un montant global et forfaire de 30 000 €/an, et pour des interventions relevant de l'entretien de voirie (déneigement, salage, désherbage, balayage des caniveaux, travaux de réparation,...).

Cette convention arrivant à échéance fin 2020, il est proposé de la reconduire d'année en année par tacite reconduction à compter du 1er janvier avec une échéance au 31 décembre 2025.

Cette convention de prestations de services permettra à la Ville, pour un montant annuel à hauteur de 30 000 €/an, de réaliser des interventions de différentes natures sur les terrains de la CDC Habitat Sainte-Barbe dans les domaines généraux relevant de la sécurité et de la salubrité publiques, de l'entretien de la voirie et espaces ou encore de la conformité réglementaire, comme par exemple les stationnements P.M.R.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « travaux & aménagements », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CDC Habitat Sainte-Barbe telle qu'annexée à la présente.

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 16 décembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020 21 DEC. 2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20201215-CM151220PT10-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21 DEC. 2020
ID : 057-215703323-20201215-CM151220PT10-DE

CONVENTION

DE PRESTATIONS DE SERVICES

ENTRE :

La Ville de Hombourg-Haut, représentée par Monsieur Laurent MULLER, Maire

Dénommé **LE PRESTATAIRE,**

D'une part,

ET

CDC Habitat Sainte Barbe, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Sarreguemines sous le n° B 307 263 780, ayant son siège social au 2, avenue Emile Huchet – BP 70031 - 57801 FREYMING-MERLEBACH Cedex représentée aux présentes par M. Francois-Xavier DESJARDINS,

Dénommé **LE BENEFICIAIRE,**

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : **PREAMBULE**

En référence aux conventions tripartites de rénovation des VRD des cités minières des Chênes et de La Chapelle en date du 8 mars 2006, ainsi que ses avenants et considérant :

- l'inachèvement du plan de rénovation des rues des cités de la CDC Habitat Sainte-Barbe tel que prévu dans le cadre des plans Etat/Région ;
- l'état d'avancement des travaux des différents quartiers, non encore transféré dans le domaine communal ;
- le souhait de la municipalité de rendre à l'ensemble de la population une même qualité de service ;
- l'intervention de la CDC Habitat Sainte-Barbe pour l'entretien de ces mêmes rues en qualité de gestionnaire et dans l'attente de la rétrocession
- la convention de prestation de services conclue le 26 mai 2015 et échue au 31/12/2020

Les parties ont décidé de mettre en place une nouvelle convention pour permettre au prestataire d'intervenir dans le cadre de la viabilité hivernale, de l'entretien de propreté et la réparation de voirie et de menues améliorations fonctionnelle.

ARTICLE 2 : **OBJET**

La présente convention ne concerne que les voiries et espaces, propriétés de la CDC Habitat Sainte-Barbe implantées exclusivement sur le ban communal de Hombourg-Haut et assimilables au domaine public du fait que les rétrocessions dans le domaine public communal ne sont pas intervenues.

La présente convention a pour objet de fixer les limites des réalisations des prestations de services effectuées par la Ville de Hombourg-Haut sur les voies privées, propriétés de la CDC Habitat Sainte-Barbe et ouvertes à la circulation publique.

Les prestations ont trait à l'ensemble des voies de circulation, des trottoirs, cheminements piétonniers et parkings des quartiers et concernent :

- le déneigement et le déglaçage des chaussées suivant l'organisation de la viabilité hivernale en vigueur sur la commune ;
- le désherbage et le balayage mécanisés des caniveaux en rive des chaussées ;
- la réparation, la restauration partielle des surfaces de chaussées.

ARTICLE 3 : **CONDITIONS D'INTERVENTION**

Le prestataire s'engage à assurer les prestations susvisées en qualité de Maître d'Ouvrage et de manière concertée et planifiée :

- dans le cadre de travaux réalisés en Régie ;
- en faisant intervenir des entreprises extérieures après mise en concurrence conformément au Code des Marchés Publics.

Le domaine d'intervention du prestataire porte sur les chaussées ouvertes à la circulation routière accessible, les trottoirs, aires de stationnement, usoirs, places, accès aux garages et divers cheminements piétonniers.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la vacuité des chaussées permettant la continuité du service, notamment au regard :

- du Règlement Sanitaire Départemental, en matière de salubrité générale et d'évacuation des déchets sauvages ;
- du Code de la Route en matière de stationnement.

La responsabilité du prestataire ne pourra être recherchée en cas de manquement ou retard dans l'exécution de ses prestations en cas de force majeure. Toutefois, dans ce cas, il devra immédiatement informer le bénéficiaire de sa défaillance afin que des mesures compensatoires éventuelles puissent être diligentées.

Ces prestations seront exécutées dans les mêmes conditions que pour la voirie communale.

ARTICLE 4 : PLANIFICATION DES INTERVENTIONS

De façon générale, la présente convention porte sur des interventions de toute nature réalisées sur les parcelles de la CDC Habitat concernant les domaines de l'entretien de la voirie et des espaces verts, de la sécurité publique, de la salubrité publique et de la mise en conformité réglementaire notamment au regard de l'accessibilité.

a. Le déneigement et le déglaçage

Le salage et le déneigement seront nécessairement réalisés par le prestataire sur une période, conformément à l'organisation de la viabilité hivernale applicable sur le ban communal.

Cependant, les dispositions qui précèdent constituent un maximum.

En outre, en dehors de la période hivernale précédemment mentionnée, le prestataire pourra décider de déneiger les voies privées s'il est amené à intervenir sur son périmètre propre, s'il estime cette intervention nécessaire aux fins de maintenir le niveau d'accessibilité optimal dans les quartiers concernés pour assurer la continuité des services publics.

b. Le balayage et le désherbage

Le balayage et le désherbage mécanisés des caniveaux des chaussées s'effectueront sur une période fixée du 1er janvier au 31 décembre de l'année N conformément aux niveaux de service affectés à l'ensemble des voies communales.

c. L'entretien et la restauration partielle de voirie

Cette prestation s'effectuera sur une période fixée entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N conformément aux niveaux de service affectés à l'ensemble des voies communales et doit permettre le maintien en circulation des voiries.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DE LA PRESTATION

Il est décidé que le bénéficiaire prend en charge, la part afférente des frais engagés par le prestataire sur présentation de factures établies par la Ville de Hombourg-Haut.

Chaque prestation sera déclinée distinctement ainsi que le coût afférent sur une facture globale et annuelle détaillée selon les prestations ci-dessous :
- le déneigement et le déglaçage des chaussées ;
- le désherbage et le balayage mécaniques des caniveaux ;
- la réparation, la restauration partielle des surfaces de chaussées.

Le montant des prestations sera calculée de manière forfaitaire, sur la base des tarifs moyens hors taxes des marchés de viabilité hivernale conclus par le prestataire avec des entreprises privés pour le salage, ou le déneigement, ou calculé par le prestataire si elle réalise cette prestation avec ses moyens propres. Il en va de même pour la prestation de balayage. Ces frais correspondront à un forait établi à partir du coût annuel constaté selon barème joint en annexe 1, et appliqué au périmètre propriété du bénéficiaire constatée au premier janvier de l'année N-1.

Pour la prestation réparation et restauration partielle des surfaces de chaussée, la justification s'effectuera sur la base des conditions tarifaires obtenues par la commune pour des prestations similaires sur son domaine propre.

Pour l'exécution de l'ensemble de ces prestations, la CDC Habitat Sainte-Barbe versera annuellement **un montant global et forfaitaire de 30 000 €.**

ARTICLE 6 : REVISION DU MONTANT DE LA PRESTATION

Le montant forfait inscrit dans la présente convention n'est ni révisable ni actualisable.

Le montant forfaitaire pourra subir des évolutions si la consistance des voiries à entretenir subit des évolutions majeures liées à la rétrocession. La présente devra alors faire l'objet d'un avenant conformément à l'article 9.

ARTICLE 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les dommages à l'égard des tiers résultant des interventions de la présente convention sont de la responsabilité pleine et entière du prestataire.

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels, subis par des tiers, usagers ou participants aux opérations objets de la présente convention.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT

La facturation aura lieu à 50 % au 30 juin de chaque année, le solde étant versé au 31 décembre de l'année considérée et sur présentation d'un état récapitulatif des prestations effectuées.

Le règlement sera effectué dans les 45 jours suivants la réception d'un titre de recettes émis au profit du prestataire par le Trésor Public.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui prendra effet à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET, DUREE ET RESILIATION

La présente convention prendra effet consécutivement à la date de la signature par les deux parties et s'achèvera au 31 décembre de son année d'exécution. Elle sera ensuite reconduite

annuellement par tacite reconduction à compter de son échéance et sans pouvoir dépasser la date du 31 décembre 2025.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par un courrier recommandé avec accusé de réception, deux mois avant la date d'échéance. En cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties, elle pourra être résiliée à tout moment, un mois après une mise en demeure restée infructueuse. Le règlement des prestations en cours s'effectuera au prorata temporis des mois engagés sur l'année, jusqu'à la date de défaillance dûment constatée.

ARTICLE 11 : **LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître dans le cadre de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution des prestations.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

L'exécution de ces voies amiables est limitée à une durée maximum de trois mois.

Fait en double exemplaire à Hombourg-Haut, le

LE BENEFICIAIRE,	LE PRESTATAIRE,
François-Xavier DESJARDINS Directeur Général CDC Habitat Sainte-Barbe	Laurent MULLER Maire de Hombourg-Haut,

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 11 : Renouvellement de la convention d'accompagnement en assistance architecturale et urbaine avec le CAUE de la Moselle pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2023.

Madame BOJOLY, rapporteur :

La convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ayant pour objet, l'assistance architecturale sur le village historique, à l'occasion de toutes demandes d'autorisation en application du droit des sols, ainsi que des conseils en urbanisme sur l'ensemble de la ville arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Le but de la mission est d'apporter un conseil en amont à destination des propriétaires volontaires qui souhaitent construire, restaurer, agrandir, modifier une habitation, un commerce, un local professionnel, mais également d'émettre un avis architectural à destination des élus et/ou du service instructeur, sur tout dossier relevant du droit des sols, ou sur des questions plus générales d'urbanisme, de paysage, d'environnement (autorisation de lotir, stratégie de développement, suivi et application du P.L.U., ...).

Ces missions impliquent des consultations régulières d'une journée toutes les trois à quatre semaines en mairie, ainsi que le temps nécessaire à la formalisation des conseils, et la participation aux commissions d'urbanisme s'il y a lieu.

La nouvelle proposition de convention portera sur une durée de trois années, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec dénonciation possible au terme de chaque année. La participation de la commune s'élèvera à 10 000,00 € l'année et s'effectuera en deux versements : le premier de 5 000,00 € au terme du 1er trimestre, et le second de 5 000,00 € au cours du 4ème trimestre de l'année.

Pour information, il est rappelé que pour la période de janvier 2019 à fin novembre 2020, 48 personnes ont bénéficié des conseils du CAUE. La commune a également sollicité ses services à plusieurs reprises et 9 avis sur la conformité des ravalements ont été délivrés.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « urbanisme & environnement », le conseil municipal autorise, à l'unanimité (Monsieur le Maire, membre du Conseil d'Administration du CAUE, s'abstient), Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'une nouvelle convention d'accompagnement pour une assistance architecturale et urbaine avec le CAUE pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, moyennant le versement d'une participation de 10 000.00 € l'année. Il est précisé qu'il pourra être mis fin à cette convention au terme de chaque année civile par notification trois mois avant le terme.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 16 décembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21 DEC. 2020
ID : 057-215703323-20201215-CM151220PT11-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

57

Moselle

c|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21 DEC. 2020
ID : 057-215703323-20201215-CM151220PT11-DE

Convention d'accompagnement

N° 2021.09

Commune de HOMBOURG-HAUT

Assistance architecturale

(Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023)

Préambule

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public » loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.
« Le Maître d'Ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre » loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985.
« Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement » article 2 de la Charte de l'Environnement de 2004, associée à la Constitution Française le 1er mars 2005.

Considérant que :

- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des maîtres d'ouvrage qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,
- les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage, sans qu'il ne puisse être chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre,
- le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Entre
La commune de HOMBOURG-HAUT, sise 17, rue de Metz - 57470 HOMBOURG-HAUT, représentée par son maire, M. Laurent MULLER, dénommée « la collectivité» dans la présente convention, d'une part,

Et

Le CAUE de la Moselle, sis 17, quai Wiltzer - 57000 METZ, représenté par sa Présidente, Madame Ginette MAGRAS, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

17 Quai Wiltzer
57000 Metz
Tél. : 03 87 74 46 06
contact@caue57.com

www.caue57.com

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet l'assistance architecturale à la collectivité à l'occasion des demandes d'autorisation en application du droit des sols, ainsi que des conseils aux propriétaires ayant un projet de construction neuve, de rénovation, d'extension ou de ravalement.

Article 2 - Contenu de la mission

Conformément aux besoins exprimés par la collectivité, le CAUE lui apportera son concours dans la démarche qualitative et réalisera les missions suivantes :

• Un conseil à destination des habitants et des professionnels de l'acte de construire dans l'objectif d'orienter au mieux les projets de construction ou de rénovation soumis à déclaration préalable ou à permis de construire, en amont de la demande d'urbanisme ou suite à un refus.

• Un avis architectural à destination des élus et des services de l'urbanisme de la collectivité, lors de l'instruction de certaines demandes d'autorisation de construire, ou sur des questions plus générales d'urbanisme ou de cohérence patrimoniale.

• Un conseil aux élus locaux dans la définition des projets communaux. Dans ce cadre, cette intervention a lieu lors des journées de permanences et se limite à un conseil simple.

• Des conseils spécifiques sur les projets situés en abords de Monuments Historiques sont adressés pour information à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) afin de faciliter les échanges, la prise en compte des enjeux patrimoniaux, et d'avoir un rôle de médiation.

L'ensemble de ces missions sera réalisé à l'occasion de permanences régulières d'une demi-journée par mois dans les locaux de la commune permettant ainsi une proximité avec les habitants du territoire et un lien étroit avec les services instructeurs de la collectivité. Cette mission comprend aussi le temps nécessaire à des visites in situ au cas par cas, et au besoin, à la restitution des conseils.

L'ensemble de cette mission a pour objectif une meilleure prise en compte de la qualité architecturale et environnementale par les différents partenaires. À ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension expérimentale, culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Article 3 - Moyens

- Le CAUE apporte l'ensemble de son expérience de conseil,
- La collectivité met à la disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes, un local d'accueil et une connexion internet, lui permettant d'exercer sa mission de service public.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 5 - Montant de la contribution

L'objectif de cette convention ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977, elle fait l'objet d'une contribution financière au fonctionnement du CAUE, de la part de la collectivité.

Le montant de la contribution au fonctionnement du CAUE est de 10 000 euros par an.

Ce versement de 10 000 euros s'effectuera, chaque année, selon les modalités suivantes :
- La première de 5 000 euros sera effectuée au terme du 1er trimestre de chaque année,
- La seconde de 5 000 euros sera effectuée au terme de 4ème trimestre de chaque année.

Article 6 - Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998 et de la circulaire du 18 janvier 2010, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la collectivité n'est donc pas assujettie à la TVA.

Le CAUE réserve ses services à ses seuls adhérents et membres de droit.

Article 7 - Propriété des documents de travail

Tous les documents produits en exécution de la présente mission seront la propriété de la collectivité. Un exemplaire sera versé au fonds documentaire du CAUE à des fins pédagogiques et comme élément de mémoire des territoires.

Article 8 - Charte des valeurs du CAUE

La collectivité a pris connaissance de la Charte des Valeurs du CAUE et s'engage à contribuer à sa mise en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Article 9 - Suspension - Résiliation - Modifications

Les parties conviennent qu'il pourra être mis fin à la présente convention au terme de chaque année civile. La résiliation est alors notifiée trois mois avant le terme.
La non adhésion au CAUE pourra aussi donner fin à la convention dans un délai de 3 mois à compter de la constatation de la fin de l'adhésion.

Les parties pourront modifier tous les termes de la présente convention par un avenant.

Fait en deux originaux à METZ
Le

Le Maire de HOMBOURG-HAUT

M. Laurent MULLER

La Présidente du CAUE de la Moselle
Conseillère Départementale

Mme Ginette MAGRAS

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 12 : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire :

La nomination aux grades et emplois de la Fonction Publique Territoriale relève de la compétence de l'autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire. Par contre, les emplois communaux sont créés par le Conseil Municipal qui en détermine les effectifs.

Afin de procéder à l'embauche, à compter du 1er janvier 2021, d'un agent qui sera affecté à l'entretien des espace verts, il s'avère nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet qui pourra être pourvu par un fonctionnaire ou, le cas échéant, par un agent contractuel.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs de la collectivité tel que susmentionné.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 16 décembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21 DEC. 2020
ID : 057-215703323-20201215-CM151220PT12-DE

II) DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 novembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – Mme STAUB (à compter du point 3) – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. TUMOLO (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STAUB (jusqu'au point 3) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) - Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : M. DOME – M. ADELER.

Point n° 14 : Délégations accordées – Compte-rendu de M. le Maire.

Monsieur le Maire :

En application combinée des délibérations du 9 juin 2020 et du 1er juillet 2020, l'assemblée est invitée à prendre acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 29 septembre 2020.

a) Protection fonctionnelle – Confirmation des résultats de l'élection municipal de mars 2020

Par jugement en date du 31 juillet 2020, le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté la protestation de Madame Brigitte SCHLICKLING. Dans ce jugement, est également indiqué « *qu'il n'y a pas davantage lieu de faire droit aux conclusions présentées sur ce même fondement par Mme Fristot, dès lors que l'Etat n'est pas partie dans le cadre de la présente instance* ».

b) Louage des choses

Nature du Contrat	Nom ou société	Lieu	Montant H.T.
Bail de location d'un garage Durée 1 an renouvelable par tacite reconduction, d'année en année sans excéder 6 ans	M. Yves CHURKA 2 rue du Four	Rue du Four	45,00 €/mois Augmentation chaque année selon l'indice de référence des loyers
Location d'une nacelle pour le décrochage des jardinières - 1 jour	ALBERT NACELLES 1 rue d'Alsace Montigny-les-Metz	Diverses rues	215,60 €

c) Demandes de subventions

Projet	Aménagement du parvis devant le Collège Robert Schuman
Organisme sollicité	Etat
Au titre de	La Dotation Politique de la Ville
Montant subventionnable H.T.	320 000,00 €
Montant de l'aide sollicitée	256 000,00 €
Taux	80 %

Projet	Acquisition d'un ring de boxe escamotable et de tapis pour le gymnase des Chênes
Organisme sollicité	Etat
Au titre de	La Dotation Politique de la Ville
Montant subventionnable H.T.	5 204,17 €
Montant de l'aide sollicitée	4 163,34 €
Taux	80 %

Projet	Travaux d'étanchéité et de grosses réparations de la toiture du complexe Socio-Sportif
Organisme sollicité	Etat
Au titre de	La Dotation Politique de la Ville
Montant subventionnable H.T.	44 003,24 €
Montant de l'aide sollicitée	35 202,59 €
Taux	80 %

Projet	Démolition de 3 immeubles au quartier La Chapelle
Organisme sollicité	Région Grand Est
Au titre du	Dispositif de soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères
Montant subventionnable H.T.	136 388,58 €
Montant de l'aide sollicitée	61 374,86 €
Taux	45 %

Projet	Evacuation de 1939 : un travail de mémoire à conserver
Organisme sollicité	Département de la Moselle
Au titre de	Moselle déracinée : le 80e anniversaire des évacuations et expulsions des Mosellans (1939-1945)
Montant subventionnable H.T.	12 666,00 €
Montant de l'aide sollicitée	3 033,00 €
Taux	23,94 %

d) <u>Délivrance de concession aux cimetières</u> :

Cimetière	Durée	Etat	Nature
Chênes	15 ans	initiale	tombe
Chapelle	15 ans	initiale	tombe
Chênes	15 ans	initiale	case
Ste Catherine	15 ans	initiale	case
Chenes	15 ans	initiale	case
Chapelle	15 ans	initiale	case

*e) **Droit de préemption** (avis émis du 1er juillet au 27 octobre 2020)*

Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	DPU	Bâti Non bâti
Impasse des Lièvres	S30 P667++	UB	737 m²	Pas d'usage	Non bâti
3, impasse du Pont	S26 P53	UB+N	1679 m²	Pas d'usage	Bâti
133-135, rue des Romains	S19 P138-141	UBg	1574 m²	Pas d'usage	Bâti
10, rue de la Riviera	S30 P63-200	UB	599 m²	Pas d'usage	Bâti
Lotissement Les Chênes	S14 P496	UB	801 m²	Pas d'usage	Non bâti
73, rue de l'Eglise	S26 P194-193-48	UAp+N	360 m²	Pas d'usage	Bâti
9, rue de la Source	S29 P182-183	UB	427 m²	Pas d'usage	Bâti
2, rue des Roses	S07 P66	UA	448 m²	Pas d'usage	Bâti
4, place St-Clément	S01 P124	UAp	58 m²	Pas d'usage	Bâti
36, rue de Freyming	S25 P36	UAp	333 m²	Pas d'usage	Bâti
32, rue de la Forêt	S13 P154	UB+N	901 m²	Pas d'usage	Bâti
10, rue des Longchamps	S16 P347	UBg	1264 m²	Pas d'usage	Bâti
11, rue de Menton	S30 P448	UBd	885 m²	Pas d'usage	Bâti
1, rue de Guenviller	S36 P170	UB+Nj	2295 m²	Pas d'usage	Bâti
8, rue de Bordeaux	S28 P321	UBg	1298 m²	Pas d'usage	Bâti
18, rue de l'Etang	S08 P130-19-20-21	UB+N	1210 m²	Pas d'usage	Bâti
7, rue de la Source	S29 P68-71-11	UB	880 m²	Pas d'usage	Bâti
3, rue de la Victoire	S01 P187	UAp	113 m²	Pas d'usage	Bâti
9B, rue de Betting	S38 P55-190-196	UB+N	8778 m²	Pas d'usage	Bâti
23, rue de Cannes	S30 P816	UBd	1331 m²	Pas d'usage	Bâti

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 4 novembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le - 9 NOV. 2020
ID : 057-215703323-20201103-CM031120PT14-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 13 : Délégations accordées – Compte-rendu de M. le Maire.

Monsieur le Maire :

En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée est invitée à prendre acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 3 novembre 2020.

a) Louage de choses

Nature du Contrat	Sociétés	Lieu	Montant H.T.
Convention d'occupation privative du domaine public pour l'implantation d'une station radioélectrique et d'antennes d'émission / réception - Durée 12 ans	INFRACOS 92310 SEVRES	Château d'eau des Chênes	3 200,00 € / an Indexé de 2 % chaque année
Bail de location d'un logement communal du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026	M. OSTER Stéphane	78 rue de l'Eglise	400,00 € / mois Indexé annuellement selon l'indice de référence des loyers
Bail de location d'un logement communal du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2022	M.AIT IMSFOUI et Mme DECKER Laetitia	3 Centre commercial des Chênes	591,53 € / mois Indexé annuellement selon l'indice de référence des loyers charges 60,00 € / mois

b) Avenants

Nature des avenants	Sociétés	Montant H.T.
Avenant n° 2 « 100% santé » avec la société MGD (courtier : GRAS SAVOYE BERGER SIMON) du 01/01/2020 au 31/12/2020	Société MGD de PARIS	---
Avenant n° 1 au contrat d'assurance quinquennal (période du 01.01.2020 au 31.12.2024) – Lot n° 2 : Dommages aux biens et risques annexes	Assurances SMACL	Mise à jour de la superficie du parc immobilier au 01.01.2021 donc pas d'appel à cotisations complémentaire sur 2020

*c) **Délivrance de concession aux cimetières** (du 28 octobre 2020 au 8 décembre 2020)*

Cimetière	Durée	Etat	Nature
Chênes	15 ans	initiale	tombe
Chapelle	15 ans	initiale	case

*d) **Droit de préemption***

Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	DPU	Bâti Non bâti
11, rue des Roses	S07 P69	UA	687 m²	Pas d'usage	Bâti
27A, rue de l'Eglise	S06 P16A-16B-225	UAp	248 m²	Pas d'usage	Bâti
Rue du Chemin de Fer	S01 P322-323-324-325	UA+N	256 m²	Pas d'usage	Non bâti
14, rue de la Chapelle	S24 P99	UAp+N	318 m²	Pas d'usage	Bâti
Rue du 28 novembre	S34 P89	UAp	571 m²	Pas d'usage	Non bâti
Lotissement Les Chênes	S14 P498	UB	767 m²	Pas d'usage	Non bâti
Lotissement Mélusine	S35 P89	UB	173 m²	Pas d'usage	Non bâti
7, impasse du Ravin	S14 P341-344-347-350-353-342	UBg	898 m²	Pas d'usage	Bâti

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 16 décembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21 DEC. 2020
ID : 057-215703323-20201215-CM151220PT13-DE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ADELER – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n° 14 : Rapport d'activité relatif à la gestion de la Chambre Funéraire de la Cité des Chênes pour l'année 2020.

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

Les Pompes Funèbres GRANITS BIES FRERES ET RIEHL nous ont présenté leur rapport annuel d'activité relatif au fonctionnement de la Chambre Funéraire de la Cité des Chênes dont ils sont délégataires.

Ce rapport qui vous a été transmis pour information, présente les éléments financiers concernant la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 et ne donne pas lieu à vote. Durant cette période, 42 corps ont été admis à la Chambre Funéraire. Le salon de présentation a été occupé pendant 79 jours et la case réfrigérée a été utilisée 21 fois, la salle technique 52 fois.

Le total des recettes (location du salon de présentation, utilisation de la chambre réfrigérée et astreintes), s'élève à 8 320 €.

Le total des dépenses (frais de personnel, électricité) représente 6 213,63 €, montant auquel s'ajoute la redevance de 1 788 € due à la Commune.

L'exercice est par conséquent excédentaire de 318,37 €.

En ce qui concerne la qualité du service, le délégataire ne signale pas de problèmes particuliers liés à la gestion de la chambre funéraire.

L'assemblée prend acte du compte rendu communiqué au conseil municipal à titre d'information et ne donne pas lieu à vote.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 16 décembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21 DEC. 2020
ID : 057-215703323-20201215-CM151220PT14-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21 DEC. 2020
ID : 057-215703323-20201215-CM151220PT14-DE

POMPES FUNEBRES BIES FRERES ET RIEHL
2, rue de la gare
HOMBOURG-HAUT

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020

Retraçant les activités liées au fonctionnement de la chambre funéraire de la cité des chênes

Convention signée pour une durée de 5 ans qui prévoit le reversement à la commune par le délégataire une redevance basée sur les tarifs suivants :

- **Location journalière du salon de présentation des corps : 12 € TTC**
- **Utilisation de la chambre réfrigérée : 40 € TTC**

1) SITUATION DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE

ADRESSE: rue des prés 57470 HOMBOURG-HAUT

DESCRIPTIF DU LOCAL :

- Une salle d'exposition des corps
- Une salle de préparation avec le matériel nécessaire pour effectuer la mise en bière ou les soins de conservation.
- Une chambre réfrigérée ou l'on peut entreposer 3 corps.
- Une table réfrigérée.

2) FONCTIONNEMENT

Lorsqu'un corps est en salon de présentation, la chambre funéraire est ouverte par nos soins de 9 h à 19 h.

Du fait que cette chambre funéraire est homologuée, l'exposition peut se faire en cercueil ouvert en ayant fait une demande de soins de conservation au préalable.

Lors d'un décès en dehors des heures d'ouverture de l'agence, l'entreprise est joignable 24h / 24 et 7 jours / 7 pour que l'on puisse entreposer le corps en chambre froide à toute heure du jour ou de la nuit et ce jusqu'au moment de recevoir la famille afin de définir les modalités pour l'organisation des obsèques.

3) *FRÉQUENTATION DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE*

Durant la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020, **42 corps** ont été admis à la chambre funéraire.

Le salon de présentation à été occupé durant **79 jours** et la case réfrigérée à été utilisée **21 fois**, la salle technique **52 fois.**

4) RECETTES – DÉPENSES

Les comptes sont arrêtés à 8320 € TTC en recettes et à 6213.63 € TTC en dépenses, comprenant les frais de personnel, de nettoyage et d'électricité, etc. …, auxquelles s'ajoute la redevance de 1788 € à reverser à la commune par le délégataire.

Le total des dépenses s'élève, redevance incluse, à 8001.63 € TTC.

L'exercice est par conséquent excédentaire de 318.37 € TTC.

5) DÉTAILS DES DÉPENSES ET DES RECETTES.

TARIFS :

Location journalière du salon de présentation	60 TTC
Utilisation de la chambre réfrigérée (forfait)	90 TTC
Utilisation de la salle technique	30 TTC
Astreinte	65 TTC

RECETTES : 8320 € TTC

Salon de présentation	: 79 x 60 €	= 4740 € TTC
Chambre réfrigérée	: 21 x 90 €	= 1890 € TTC
Salle technique	: 52 x 30€	= 1560 € TTC
Astreintes	: 2 x 65 €	= 130 € TTC

DÉPENSES : 6213.63 € TTC

Nettoyage / désinfection (covid 19) : 1200 € TTC
Ouverture+fermeture : 700 € TTC
Astreinte : 130 €- TTC
Electricité : 635.63 € TTC
Assurance : 800 € TTC
Appareil de désinfection par brumisation : 1068 € TTC
Produits d'entretien (cause COVID 19) : 1180 € TTC
Provision charges exceptionnelles : 500€

6) *TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE PERSONNEL COMMUNAL*

Aucune intervention.

7) *TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE*

Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel.
Réapprovisionnement consommables
Investissement dans l'achat d'un :
BRUMISATEUR DE DESINFECTION HOMOLOGUE MINIBIO S1 - 1068€ TTC (désinfection COVID 19)

CONCLUSION

En ce qui concerne la qualité du service, il n'y a aucun problème particulier lié à la gestion de la chambre funéraire.
Le service rendu aux familles et aux autres entreprises de pompes funèbres se fait normalement.

Si le contexte sanitaire actuel viendrait à se prolonger, il nous sera nécessaire de revoir à la hausse le prix du nettoyage et de désinfection de l'ensemble de la chambre funéraire.

Nous tenons à rappeler que l'utilisation des cases réfrigérées ne peut se faire de façon optimale, une case sur trois est disponible actuellement. En effet, seule la case du milieu est accessible avec le chariot en place actuellement. Pour avoir la possibilité de mettre simultanément plusieurs corps dans les emplacements du haut et du bas, il faudrait un équipement adéquate, de type chariot élévateur électrique (Demande déjà faite en 2018/19).

III) ARRETES MUNICIPAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui Vous Loge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue du Chemin de Fer et rue des Pénitents

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société LINDEN France du 14/09/2020

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues précitées dans le cadre de travaux de débroussaillage sur talus à l'aide d'une épareuse pour le compte de la SNCF,,

ARRETE :

Article 1 :
Mardi 27 et mercredi 28 octobre 2020, au droit des travaux, la circulation routière sera assurée en alternat par feux tricolores.

Article 2 :
La société LINDEN France de TUCQUENIEUX assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur le Directeur de LINDEN France, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 1er octobre 2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui Vit

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation impasse de l'Ecole

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société TERRALE du 21 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux de suppression d'un branchement gaz au niveau du n°3-7 ,

ARRETE :

Article 1 :
Du mercredi 28 octobre au vendredi 20 novembre 2020 inclus, au droit des travaux, la circulation routière sera assurée sur chaussée rétrécie avec limitation de vitesse à 30km/h et le stationnement des véhicules interdit.

Article 2 :
La société TERRALEC de Oeting assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur le Directeur de TERRALEC, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 21 octobre 2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Bernard PETRY

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

portant interdiction d'accès aux équipements et bâtiments communaux

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2542-3,

VU l'allocution du Président de la République en date du 28 octobre 2020,

VU l'allocution du Premier Ministre en date du 29 octobre 2020,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences de menaces possibles sur la santé de la population,

Considérant le caractère actif de la propagation du virus Covid-19 sur le territoire national,

Considérant les risques de la contraction du virus sur la santé publique,

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant qu'au titre du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de prendre le soin de prévenir par des précautions convenables les maladies épidémiques ou contagieuses,

A R R E T E :

Article 1 :

Les équipements et bâtiments communaux suivants sont fermés au public :

- Bâtiments communaux : **Foyer du Centre**, sis rue de l'Eglise, **Pôle culturel Paul Verlaine**, sis impasse des Lilas, **Ancienne école de Hellering**, sise rue Principale (sauf lors de distribution de denrées alimentaires), **Villa Gouvy**, sise rue de la Gare , **Couvent des Récollets**, sis rue de l'Eglise, **distillerie de Hellering**, sise rue de Macheren,

- Equipements sportifs extérieurs : **Stade Gouvy**, sis rue de Metz, comprenant ses équipements de Tennis, **Stade Omnisports** sis rue du Stade, comprenant vestiaires et club house,

- Equipements associatifs : **abri boulistes Chênes** sis rue Bellevue, **abri jardins ouvriers Chênes**, sis rue Bellevue, **abri boulistes Chapelle**, sis rue des Romains, **abri jardins ouvriers Chapelle**, sis rue de Lens,

Article 2 :

Les bâtiments et équipements communaux concernés par cet arrêté feront l'objet d'un affichage sur site.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 30 octobre 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

Article 4 :

Les autorités territoriales compétentes, les agents des forces de l'ordre public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Mme le Sous-Préfet
- M. le Commandant de Police de Freyming-Merlebach
- M. l'agent de Police Municipale.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 30 octobre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 02/11/2020
Reçu en préfecture le 02/11/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20201031-AM311020-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue de la Forêt

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société LORELEC du 12 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux de construction d'un branchement gaz au niveau du n°11,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 9 au vendredi 13 novembre 2020 inclus, au droit des travaux, la circulation routière sera régulée par alternat par dispositif B15/C18 sur chaussée rétrécie avec limitation de vitesse à 30km/h, la circulation des piétons et le stationnement des véhicules interdits.

Article 2 :
La société LORELEC de Morsbach assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur le Directeur de LORELEC, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 2 novembre 2020

Pour le Maire,
Le 1er adjoint
Bernard PETRY

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue de l'Eglise

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société LORELEC du 12 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux de construction d'un branchement gaz au niveau du n°64,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 9 au vendredi 13 novembre 2020 inclus, au droit des travaux, la circulation routière sera assurée sur chaussée rétrécie avec limitation de vitesse à 30km/h, la circulation des piétons et le stationnement des véhicules interdits.

Article 2 :
La société LORELEC de Morsbach assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur le Directeur de LORELEC, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT (57) MOSELLE

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 2 novembre 2020

Pour le Maire,
Le 1er adjoint
Bernard PETRY

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la circulation rue des Hêtres et rue des Bouleaux

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société TP COLLE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues précitées dans le cadre de travaux de voirie sur chaussée pour le compte de la Ville,

ARRETE :

Article 1 :
Du mercredi 5 au vendredi 12 novembre inclus, au droit des travaux, la circulation routière sera assurée sur ½ chaussée et le stationnement des véhicules interdit.

Article 2 :
La société TP COLLE de Créhange assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur le Directeur de TP COLLE, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 3 novembre 2020

Pour le Maire,
Le 1er adjoint
Bernard PETRY

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation

SECTEUR CHAPELLE et
Route départementale - CD 26 bis

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les secteurs précités dans le cadre d'une battue,

ARRETE :

Article 1 :
Le samedi 28 novembre 2020, de 9h00 à 15h00, une battue est organisée par Monsieur Rémy ANDEL,1 impasse des Fougères, à Hombourg-Haut.

Article 2 :
L'adjudicataire assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
L'Adjudicataire du lot n° 2 de la chasse communale chargé des travaux devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 34 :
Le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie transmise à :
Monsieur ANDEL Rémy
La Police Nationale
Sapeurs-Pompiers

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 25 novembre 2020

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint
Bernard PETRY

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20201125-AM251120-AR

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTE MUNICIPAL

Autorisant l'ouverture des commerces de détail de la commune de Hombourg-Haut les dimanches 29 novembre et 6, 13 et 20 décembre 2020

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

Vu les dispositions du Code du Travail particulières aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment l'article L 3134-4 du Code du Travail ;

Vu les dispositions générales du Code du Travail et notamment ses articles L 3121-22, L 3121-33 à 36 et L 3132-1 ;

Vu la convention collective modifiée du commerce de détail du département de la Moselle en date du 26 septembre 1973 ;

Vu l'information diffusée par Monsieur le Préfet de la Moselle,

Arrête :

Article 1er : Les commerces de détail de la commune de Hombourg-Haut sont autorisés à employer du personnel et à ouvrir **les dimanches 29 novembre et 6, 13 et 20 décembre 2020 de 8 H 30 à 18 H 30.**

Article 2 : Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 : Il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires. Aucun salarié ne pourra être astreint à travailler les dimanches autorisés et la durée hebdomadaire du travail ne devra pas dépasser le maximum de 48 heures fixé par le code du travail. Le repos hebdomadaire devra être respecté ainsi que le temps de pause quotidien.

Article 4 : Les magasins occupant des salariés devront informer les services de l'Inspection du Travail de leur ouverture et afficher leurs horaires sur les lieux de travail.

Article 5 : Les commerces devront se conformer strictement aux mesures du PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ POUR LES COMMERCES, édictées par le gouvernement.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, l'agent de Police Municipale, l'autorité de Police de Freyming-Merlebach et généralement tous les agents de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hombourg-Haut, le 27 novembre 2020

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20201127-AM271120-AR

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Le Maire,
Laurent MULLER

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr
N° Siret Ville : 215 703 323 00257 - N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue des Platanes

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de M. PANZICA Fréderic domicilié 3 rue des Platanes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux au niveau de l'habitation n°3, propriété de M. PANZICA Fréderic,

ARRETE :

Article 1 :
Mardi 1er décembre 2020, au droit du n°3 rue des Platanes, la circulation routière sera assurée sur chaussée rétrécie voire ponctuellement interrompue du fait du stationnement de camions de livraison sur l'emprise de la chaussée.

Article 2 :
Les sociétés Equion Béton de Faulquemont et Est Pompage de Metz assureront la mise en place des dispositifs de signalisation verticale et de déviation réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Messieurs les Directeur de Equion Béton et Est Pompages, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

HOMBOURG-HAUT MOSELLE

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 30 novembre 2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le square Jean Derrieux

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société TP COLLE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique sur le parking précité dans le cadre de travaux de réfection de surface pour le compte de la commune,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 7 au vendredi 11 décembre 2020 inclus, le stationnement et la circulation des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdite.

Article 2 :
La société TP COLLE de Créhange assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères…

Article 3 :
Monsieur le Directeur de TP COLLE, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT (57)

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 4 décembre 2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue des Platanes

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de M. PANZICA Fréderic domicilié 3 rue des Platanes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de travaux au niveau de l'habitation n°3, propriété de M. PANZICA Fréderic,

ARRETE :

Article 1 :
Jeudi 10 décembre 2020, au droit du n°3 rue des Platanes, la circulation routière sera assurée sur chaussée rétrécie voire ponctuellement interrompue du fait du stationnement de camions de livraison sur l'emprise de la chaussée.

Article 2 :
Les sociétés Equion Béton de Faulquemont et Est Pompage de Metz assureront la mise en place des dispositifs de signalisation verticale et de déviation réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Messieurs les Directeur de Equion Béton et Est Pompages, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 7 décembre 2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation

SECTEUR :
PAPIERMUHLE +
Rue de l'Etang (à partir de la déchetterie)

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les secteurs précités, dans le cadre d'une battue,

ARRETE :

Article 1 :

Le **vendredi 18 décembre 2020, de 9h00 à 15h00**, une battue est organisée par Monsieur Rémy ANDEL, 1 impasse des Fougères, à Hombourg-Haut - adjudicataire du lot de chasse n°2.

Article 2 :

L'adjudicataire assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

L'Adjudicataire devra également en toute sécurité :

- *assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,*
- *faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,*
- *permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...*

Article 34 :

Le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 10 décembre 2020

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint
Bernard PETRY

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

Copie transmise à :
Monsieur ANDEL Rémy
La Police

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20201210-AM101220-AR

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue de la Crête et impasse de la Petite Colline

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de la société gmTP de Faulquemont du 10 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues précitées dans le cadre de travaux d'aménagement d'un terrain multisports pour le compte de la Ville,

ARRETE :

Article 1 :
Du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 29 janvier 2021 inclus, au droit des travaux, la circulation routière sera assurée sur chaussée rétrécie et le stationnement des véhicules interdit.

Article 2 :
La société gmTP de Faulquemont assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La société chargée des travaux devra également en toute sécurité:

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 :
Monsieur le Directeur de gmTP de Faulquemont, Monsieur le Commandant de Police de Freyming-Merlebach, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE HOMBOURG-HAUT (57)

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 11/12/2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRETE MUNICIPAL

prescrivant l'enlèvement et la mise en fourrière d'un véhicule en voie d'épavisation

Le Maire de la Commune de Hombourg-Haut ;

Une Ville qui bouge

VU les articles L25 à L27-7 et R275 à R294 du Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire ;

CONSIDERANT qu'un véhicule de marque OPEL, immatriculé 454 ANJ 83, appartenant à Madame GALLAIRE Charlène demeurant Porte B-3 / Bâtiment B-2 / Avenue du Charmoix à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY est en voie d'épavisation ;

CONSIDERANT que ledit véhicule est stationné depuis des mois au 135 rue des Romains à Hombourg-Haut ;

CONSIDERANT la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la propriétaire en date du 8 décembre 2020 lui prescrivant l'enlèvement de son véhicule au plus tard pour le mardi 15 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que ce courrier est revenu en Hôtel de Ville avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse » ;

CONSIDERANT que ce véhicule est un danger ;

Arrête :

Article 1er : Le véhicule OPEL, immatriculé 454 ANJ 83, en voie d'épavisation, sera enlevé et mis en fourrière par le garage ZIMMERMANN de 57350 STIRING-WENDEL.

Article 2 : Le Cabinet EUROTECH EXPERTISES de 57200 SARREGUEMINES est mandaté aux fins de procéder à l'expertise dudit véhicule.

Article 3 : Les frais afférents à ces opérations seront à la charge de la Ville de HOMBOURG-HAUT.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- Monsieur le Commandant de Police de Freyming-Merlebach
- L'Agent de Police Municipale
- Le garage ZIMMERMANN de Stiring-Wendel.

Fait à Hombourg-Haut, le 16 décembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20201216-AM161220-AR

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail: mairie@hombourg-haut.com • Site internet: www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

ARRÊTÉ

portant ouverture de la distillerie de Hellering, sise rue de Macheren

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2542-3,

VU l'arrêté municipal du 30 octobre 2020 portant fermeture de certains bâtiments communaux, y compris la distillerie,

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences de menaces possibles sur la santé de la population,

Considérant le caractère actif de la propagation du virus Covid-19 sur le territoire national,

Considérant les risques de la contraction du virus sur la santé publique,

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant qu'au titre du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de prendre le soin de prévenir par des précautions convenables les maladies épidémiques ou contagieuses,

ARRETE :

Article 1 : A compter de ce jour, la distillerie de Hellering, rue de Macheren, est ouverte et la pratique de ses activités autorisée.

Article 2 : Les dispositions figurant à cet arrêté feront l'objet d'un affichage sur site.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 17 décembre 2020.

Article 4 : Les autorités territoriales compétentes, les agents des forces de l'ordre public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- M. le Commandant de Police de Freyming-Merlebach
- M. l'agent de Police Municipale.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 17 décembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20201217-AM171220-AR

VILLE DE HOMBOURG-HAUT * MOSELLE *

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRETE MUNICIPAL

Hombourg Haut

Une Ville qui bouge

Vu le Code Rural, et notamment les articles L211-11 et L211-25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu les articles L214-1 et suivants du code rural et R214-17 du même code relatifs aux mauvais traitements commis sur les animaux ;

Vu l'article R 654-1 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux ;

Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants ;

Considérant qu'il est constaté, depuis plusieurs mois, que Monsieur EL AGNAOUI Lahcen, demeurant 3 rue de l'Etang, est détenteur, de fait, et sur son terrain, de chiens de type Staff, sans qu'un permis de détention ne lui ait été délivré à ce jour par le Maire de la Commune ;

Considérant que suite à une visite inopinée de la S.P.A. de Forbach en date du 16 décembre 2020, en sus de plusieurs chiens adultes, il a été constaté la présence de chiots d'un âge avoisinant un mois, sans que ceux-ci ne bénéficient d'un abri contre les intempéries et le froid, au mépris des précautions essentielles afin de leur assurer des conditions de vie adaptées à leurs besoins physiologiques.

Arrête :

Article 1er : Les chiens appartenant à M. EL AGNAOUI Lahcen seront conduits pour placement au refuge SPA situé à FORBACH.

Article 2 : L'intéressé a un délai de huit jours franc, à compter de la notification du présent arrêté pour tout mettre en œuvre afin de permettre à ces animaux d'être détenus dans des conditions conformes à la législation en matière de protection animale.

Article 3 : Les coûts induits par le gardiennage et la surveillance sont imputés sur les frais de garde qui sont à la charge de son propriétaire.

Article 4 : En vertu de l'article 1er du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, l'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté pour intenter un recours auprès de la juridiction administrative compétente.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- Monsieur le Commandant de Police de Freyming-Merlebach
- L'Agent de Police Municipale
- La SPA de Forbach.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 057-215703323-20201218-AM181220-AR

Fait à Hombourg-Haut, le 18 décembre 2020

Le Maire,
Laurent MULLER

VILLE DE HOMBOURG-HAUT ★ MOSELLE ★

HÔTEL DE VILLE
17, rue de Metz • B.P. 30 • 57470 HOMBOURG-HAUT • Tél. 03 87 81 48 69 • Fax 03 87 81 87 39
E-mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr